

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 26 AVRIL 2023 A 18H

Date de convocation : le 20 avril 2023

Le mercredi 26 avril à 18h s'est tenue la 3^{ème} réunion 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ÉTAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Bernard	COMPAN	Suppléant	BALANZAC	
Jean-Pierre	MAUREL	Titulaire	BERNEUIL	
Sylvie	DUMAND	Suppléante	BEURLAY	
Gérard	GANDAUBER	Titulaire	BEURLAY	
Gérard	PERRIN	Titulaire	BURIE	
Jean-Luc	MARCHAIS	Titulaire	BUSSAC-SUR-CHARENTE	
Jean-Luc	FOURRE	Titulaire 2	CHANIER	Mandataire de Eric PANNAUD - Chaniers
Christian	GARRAUD	Suppléant	CHERAC	
Jean-Michel	ROUGER	Titulaire	CHERMIGNAC	Mandataire de Bernard CHATEAUGIRON – Varzay à partir de 19h
Aurore	DESCHAMPS	Titulaire	COLOMBIERS	
Sylvie	BARDEY	Suppléant	CORME-ROYAL	
Françoise	BARBAUD	Titulaire	COURCOURY	
Béatrice	AUDEBERT	Suppléant	CRAVANS	
Pascal	GILLARD	Titulaire	ECOYEUX	
Laurent	MICHAUD	Titulaire	ECURAT	
Francis	GRELLIER	Titulaire	FONTCOUVERTE	
Jacky	MICHAUD	Titulaire	GEAY	
Daniel	DE MINIAC	Titulaire	LA CLISSE	
Ludovic	NORIGEON	Suppléant	LA JARD	
Alexandre	BOULOUMOU	Titulaire	LA VALLEE	
Laurent	GOUINAUD	Titulaire	LE DOUHET	
Christian	HILLAIRET	Titulaire	LES ESSARDS	
Bernadette	HADJ	Titulaire	LES GONDS	
Jean-Claude	CHAUVET	Suppléant	LUCHAT	
Philippe	ROUET	Titulaire	MONTILS	
Mireille	POLLET	Titulaire	MONTPELLIER DE MEDILLAN	
Lionel	DURAND	Titulaire	NANCRAS	
Brigitte	BOURSIQUOT	Suppléante	NIEUL-LES-SAINTES	
Mikaël	MOINET	Titulaire	NIEUL-LES-SAINTES	
Pierre	TUAL	Titulaire	PISANY	Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes

Jean-François	BON	Titulaire	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Mandataire de Jean-Pierre MORDANT - Gémozac
Sylvain	BARREAUD	Titulaire	PORT-D'ENVAUX	
Bernadette	LANTERNAT	Suppléante	PREGUILLAC	
Marie-Line	CHAUVET	Titulaire	RETAUD	Mandataire de Véronique LAPREE - Meursac
Philippe	SOULISSE	Titulaire	RIOUX	
Cyrille	CHAILLOUX	Titulaire	ROMEGOUX	
Nicole	MAURIN	Titulaire	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes
Philippe	GACHET	Titulaire	SAINTE-GEMME	
Monique	RIVIERE	Titulaire	SAINTE-RADEGONDE	
Sophie	DEBORDE	Suppléant 6	SAINTES	Mandataire de Bruno DRAPRON - Saintes
Evelyne	PARISI	Titulaire 3	SAINTES	
Joël	TERRIEN	Titulaire 4	SAINTES	
Charlotte	TOUSSAINT	Suppléant 4	SAINTES	Pouvoir à Jean-Michel ROUGER – Chermignac à partir de 19h
Amanda	LESPINASSE	Titulaire	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	
Jean-Claude	GRENON	Titulaire	SAINT-PORCHAIRE	
Jean-Marc	AUDOUIN	Titulaire	SAINT-SAUVANT	
Christian	BARBIER	Titulaire	SAINT-VAIZE	
Chantal	GORNET	Titulaire	TANZAC	
Gérard	BOUTON	Titulaire	TESSON	
Brigitte	CHOLLET	Titulaire	THAIMS	
Jean-Pierre	BRUNET	Titulaire	THENAC	
Catherine	HERAULT	Titulaire	THEZAC	
Stanilas	CAILLAUD	Titulaire	TRIZAY	
Bernard	CHATEAUGIRON	Titulaire	VARZAY (Départ de la séance à 19h)	
Jacques	MELLOUL	Titulaire	VENERAND	
Fabrice	BARUSSEAU	Titulaire	VILLARS-LES-BOIS	
Jean	GEAY	Titulaire	VIROLLET	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Éric	PANNAUD	Titulaire 1	CHANIER	Pouvoir à Jean-Luc FOURRE
Philippe	ALLAIN	Titulaire	CRAVANS	Pouvoir à Sylvain BARREAUD
Marie-Isabelle	COPLEY	Suppléant	GEMOZAC	
Jean-Pierre	MORDANT	Titulaire	GEMOZAC	
Alexandre	ARNAUD	Suppléant	LA CHAPELLE DES POTS	Pouvoir à Philippe SOULISSE
Patrice	SALLAFRANQUE	Titulaire	LA CHAPELLE DES POTS	
Francis	ROTURIER	Titulaire	LUCHAT	
Jean-Michel	CHATELIER	Suppléant	MEURSAC	
Véronique	LAPREE	Titulaire	MEURSAC	
Marie-Joëlle	EMON	Suppléant	MIGRON	
Agnès	POTTIER	Titulaire	MIGRON	
Christine	MESLAND	Suppléant	PESSINES	
Stéphane	MAJEAU	Suppléant	PLASSAY	

Martine	MIRANDE	Titulaire	PREGUILLAC	
Patrice	CABIAC	Suppléant	ROMEGOUX	
Bernard	COMBEAU	Titulaire	SAINT-BRIS-DES-BOIS	
Géraldine	DESPARENTES	Suppléant	SAINT-BRIS-DES-BOIS	
Virginie	SAUVERRE	Suppléante	SAINT-CESAIRE	
Renée	BENCHIMOL-LAURIBE	Suppléant 8	SAINTES	
Philippe	CALLAUD	Titulaire 5	SAINTES	
Marie-Line	CHEMINADE	Titulaire 2	SAINTES	Pouvoir à Evelyne PARISI
Pierre	DIETZ	Titulaire 8	SAINTES	Pouvoir à Pierre TUAL
Bruno	DRAPRON	Titulaire 1	SAINTES	Pouvoir à Joël TERRIEN
Véronique	TORCHUT	Suppléant 2	SAINTES	
Frédéric	ROUAN	Suppléant	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	
Sylvie	MERCIER	Suppléant	THENAC	
Bernard	CHATEAUGIRON	Titulaire	VARZAY (Départ de la séance à 19h)	Pouvoir à Jean-Michel ROUGER – Chermignac à partir de 19h

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

Véronique	SCHAAF	Sous-Préfète
Victor Alain	NGUEWOUA	Maire de Montils

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 3^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h10.

Monsieur Joël TERRIEN, 10^{ème} adjoint de la Ville de Saintes est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente ensuite les absents excusés (cf. ci-dessus).

Monsieur le Président indique en préambule qu'il remercie les élus de leur présence pour ce Comité Syndical, au caractère un peu particulier, car il s'agit d'une étape importante pour le territoire. Aujourd'hui, sera abordé la dernière étape du SCoT approuvé le 18 mai 2017, en évaluant son impact sur le territoire, en analysant les résultats de son application. Il y a l'obligation de réaliser cette étape avant la date des 6 ans suivant l'approbation du SCoT, c'est pourquoi le Comité Syndical se réunit, ce jour, avec quelques petites semaines de marge.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

ADMINISTRATION DU PAYS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 29 mars 2023 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DURABLE

SCoT

Monsieur Philippe SOULISSE, Vice-Président en charge du SCoT indique, en introduction, que le SCoT est un document stratégique qui définit les orientations d'aménagement et de développement sur un territoire donné. Il s'agit d'un outil important pour la planification territoriale et la gestion des espaces. Cependant la mise en œuvre du SCoT nécessite une évaluation régulière pour s'assurer de son efficacité et de sa pertinence.

Cette évaluation permet d'analyser les impacts du SCoT sur le territoire, d'identifier les points positifs et négatifs, de mesurer la progression des objectifs fixés et d'apporter les ajustements si nécessaire. L'évaluation d'un SCoT est une étape incontournable pour garantir une gestion durable et cohérente du territoire.

La réglementation impose de mener une analyse des résultats de l'application du SCoT au plus tard, 6 ans après son approbation. L'article L143.28 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet une analyse des résultats de l'application du Schéma notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales. La structure compétente en matière de SCoT doit ensuite délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Le SCoT ayant approuvé le 18 mai 2017, cette délibération doit donc intervenir avant le 18 mai 2023. Le Pays de Saintonge Romane a fait le choix de mener cette analyse des résultats de l'application de son SCoT sous la forme de la présentation de ce jour. Ces résultats pourront être utilisés pour ajuster et améliorer le SCoT du Pays dans le temps en fonction des évolutions du territoire, des besoins des acteurs locaux mais aussi de cette législation qui a évolué depuis un certain temps.

Monsieur SOULISSE laisse la parole à Aurélien DURAND, chef de projet SCoT et Camille VERNEY, chargée de mission Urbanisme et Cadre de vie pour aborder l'évaluation et la méthodologie.

1. Démarches réglementaires et calendrier du SCoT [Information]

La réglementation impose de mener une analyse des résultats de l'application du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation. L'article L143-28 du code de l'urbanisme prévoit en effet une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales. La structure compétente en matière de SCoT doit ensuite délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Le SCoT du Pays de Saintonge Romane ayant été approuvé le 18 mai 2017, cette délibération doit donc intervenir avant le 18 mai 2023.

Au vu de ces éléments réglementaires, le Pays de Saintonge Romane s'organise pour assurer les démarches dans les délais, afin que le SCoT ne devienne pas caduc.

- Bureau Communautaire : le 19 avril 2023 à 9h30
- Comité Syndical de validation de l'évaluation du SCoT et de prescription de sa révision : le 26 avril 2023 à 18h

À la suite de cette prescription, le travail préparatoire de la révision du SCoT sera enclenché (appel d'offres, charte de gouvernance, cadrage avec l'Etat-MRAE, etc.)

Pour information : afin de renforcer l'équipe SCoT pour mener cette révision générale, un-e chargé-e de projet SCoT sera recruté-e prochainement, pour renforcer l'équipe.

2. Rappel des orientations du SCoT approuvé le 18 mai 2017 [Information]

Le SCoT du Pays de Saintonge Romane s'articule autour de 4 grandes orientations :

- La trame agri-éco paysagère pour soutenir une politique patrimoniale et un art de vivre ;
- Une organisation multipolaire des activités humaines pour mieux vivre ensemble ;
- Des orientations économiques et résidentielles cohérentes pour mieux vivre et travailler ;
- Une gestion environnementale tournée vers l'avenir.

3. Présentation et validation de l'évaluation du SCoT [Décision]

Le rapport d'évaluation complet a été annexé à la note de synthèse envoyée aux élus.

L'évaluation réglementaire du SCoT marque la dernière étape réglementaire de ce SCoT approuvé le 18 mai 2017.

Le territoire est analysé au travers de 11 thématiques, regroupant les indicateurs de suivis listés dans l'évaluation environnementale du SCoT, ainsi que des indicateurs liés aux objectifs et orientations du SCoT.

Chaque fiche-thématique est construite selon la même trame :

- Une page présentant les objectifs stratégiques, les questions évaluatives et les indicateurs,
- L'analyse des indicateurs,
- L'évaluation avec une note/réponse à chacune des questions évaluatives.

Rappel des thématiques :

Fiche thématique	N°	Chapitre du DOO
Démographie	1	2.A Organiser et structurer le développement du territoire dans l'espace 3.C Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse
Logements	2	3.C Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse
Transports et déplacements	3	2.B Les infrastructures, mobilités et équipements associés
Equipements et implantations commerciales	4	2. C Les orientations pour le commerce pour irriguer le territoire et limiter les déplacements
Economie et emploi	5	3.A Les activités économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers
Agriculture	6	3.B Soutenir l'agriculture dans sa diversité et ses évolutions
Eau et environnement	7	4.A La gestion des ressources et des pollutions
Nuisances et risques environnementaux	8	4.B La gestion des risques et des nuisances
Energie et environnement	9	4.C La maîtrise des émissions de GES et la politique de diversification énergétique
Consommation d'espace	10	3.C Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et

		harmonieuse
Trame Verte et Bleue	11	1.A La trame écologique et les relations entre les espaces naturels, agricoles et urbains

Les notes/réponse peuvent varier selon 3 niveaux :

- Atteint : les tendances observées se rapprochent des orientations et objectifs du SCoT ;
- Partiellement atteint : les tendances observées suscitent des points de vigilance par rapport aux orientations et objectifs du SCoT ;
- Non atteint : les tendances observées sont en décalage important avec les orientations et objectifs du SCoT.

Aurélien DURAND présente les limites de l'évaluation :

Des indicateurs n'ont pas pu être évalués, du fait de la difficulté ou l'impossibilité de traiter certaines données et de demandes restées sans réponses. Les demandes ont été faites par courrier du Président avec A/R à tous les détenteurs de données.

Difficulté pour connaître la part du SCoT dans certains phénomènes, qui résultent de causes multiples :

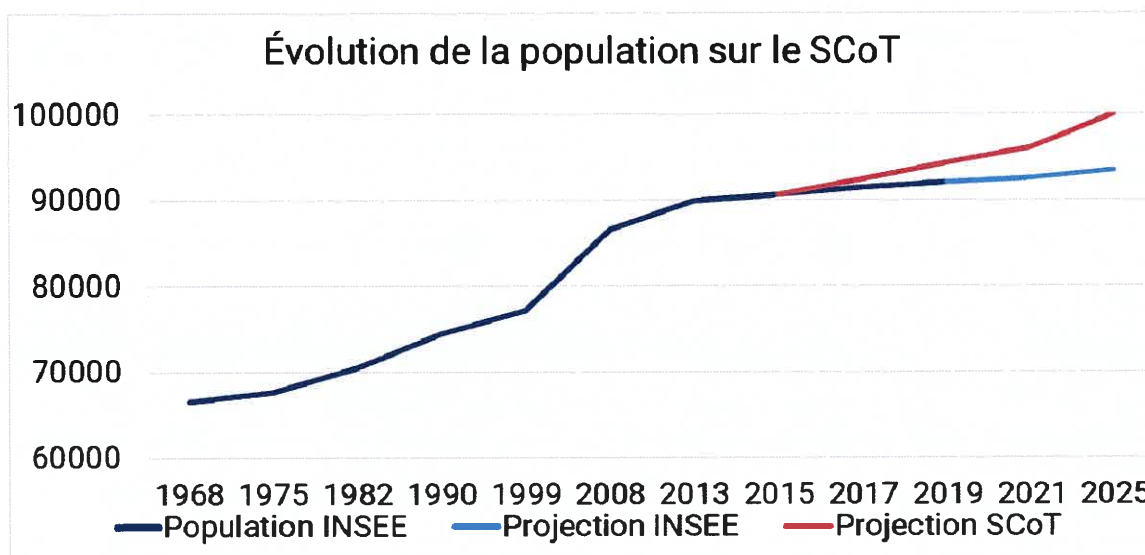
- A ce jour : 20 documents arrêtés après l'approbation du SCoT et 9 peu avant. 29 documents peuvent donc être considérés comme compatibles avec le SCoT.
- 11 documents sont en cours de procédure, dont un PLUi sur la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il reste donc 30 documents non compatibles avec le SCoT. **Certains des documents approuvés le sont depuis peu de temps et leurs effets sont donc encore peu ou pas visibles sur le territoire.**
- Les données disponibles datent le plus souvent de 2019 : **peu de recul par rapport à la date d'approbation du SCoT non prise en compte de certaines évolutions récentes.**

Néanmoins, l'analyse menée dans ce document permet de positionner l'évolution du territoire au regard des objectifs du SCoT.

DEMOGRAPHIE

Le SCoT atteint-il ses objectifs d'accueil de population ?

- Le SCoT porte un objectif de population d'environ 100 000 habitants en 2025 pour une perspective de 104 000 habitants à l'horizon 2030.

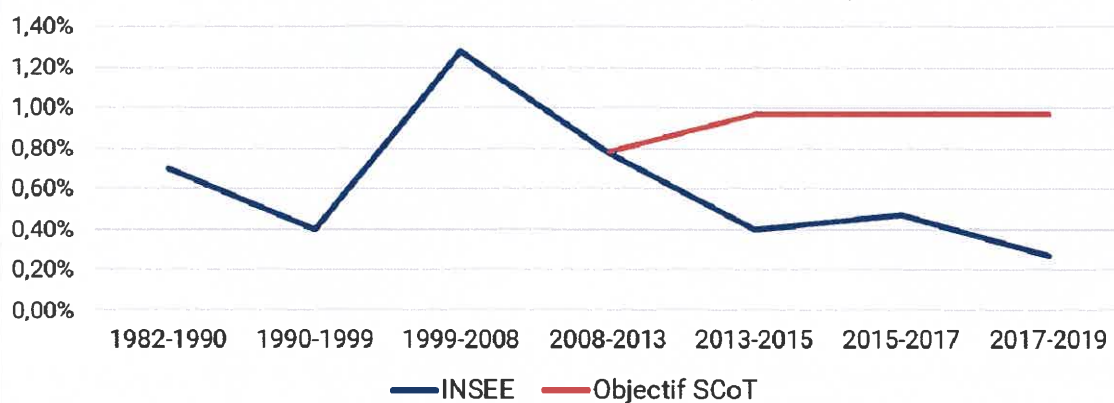


Population en 2019 : 92 000, soit 491 de plus qu'en 2017.

Si poursuite du même rythme : 93 489 habitants en 2025.

6 511 habitants de moins que l'objectif SCoT 2025 de 100 000 habitants, soit 6.5%.

Évolution du taux de croissance annuelle moyen de la population du SCoT (%/an)



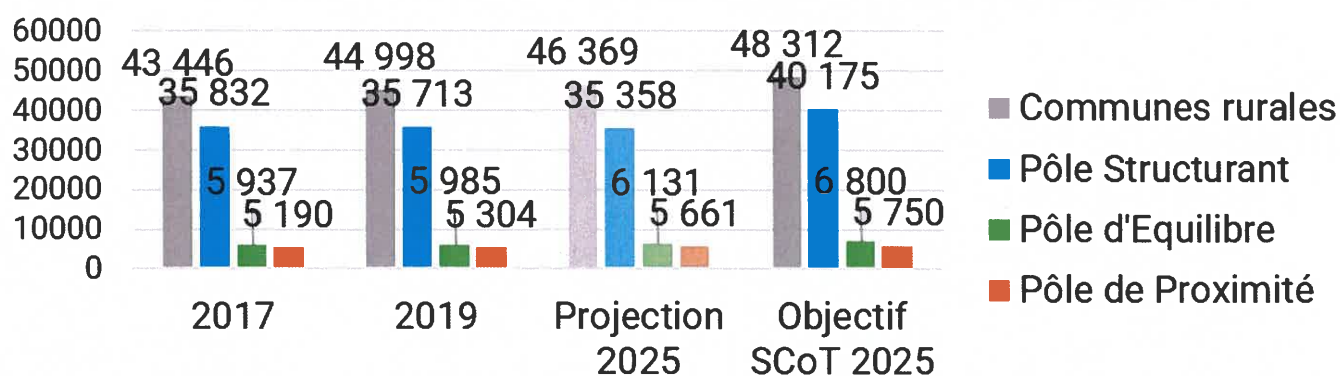
Taux de croissance 2008-2013	Taux de croissance 2017-2019	Objectif SCoT 2015-2025
0.78%	0.27%	0.97%

La population augmente moins rapidement que ce qui est prévu par le SCoT. Les projections sont basées sur le rythme de 1999-2008. Or, après cette période, il y a un ralentissement de la croissance de la population, observable au niveau national.

La population nouvelle accueillie sur le territoire du SCoT s'est-elle polarisée selon les objectifs définis par le SCoT ?

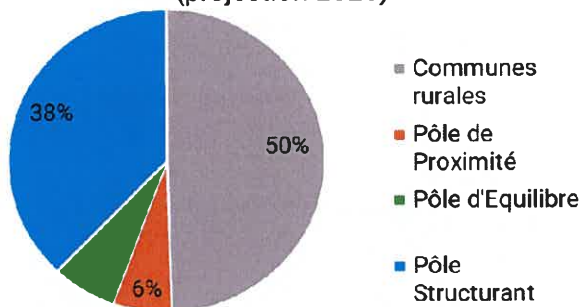
- Le SCoT fixe des objectifs de développement démographique différents selon les communes, avec un renforcement du poids de la population des pôles et un maintien de celui des communes rurales

Évolution de la population totale par polarité

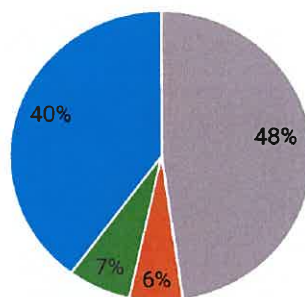


Évolution de la population	2017-2019	2019-2025 projeté	2019-2025 objectif SCoT	Différence entre projection et objectif	Différence entre projection et objectif en %
Communes rurales	1552	1371	3314	-1943	-59%
Pôle Structurant	-119	-355	4462	-4817	-108%
Pôle d'Equilibre	48	146	815	-669	-82%
Pôle de Proximité	114	357	446	-89	-20%

Répartition de la population par polarités
(projection 2025)



Objectif SCoT 2025 de répartition de la
population par polarités



Polarisation peu satisfaisante au regard de l'organisation multipolaire définie par le SCoT.

Pôle Structurant (rôle de « renforcement du pôle Saintais dans le territoire ») n'accueille pas assez d'habitants au profit des communes rurales qui se développent davantage.

Pôle d'Equilibre et de Proximité jouent relativement bien leurs rôles.

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant la démographie

Le SCoT atteint-il ses objectifs d'accueil de population ?

- Les objectifs d'accueil de population sur le SCoT ne sont pas atteints, l'accueil de population étant inférieur aux objectifs. Le taux de croissance observé est nettement inférieur à ce que le SCoT s'était fixé.
- **Proposition : Non atteint**

La population nouvelle accueillie sur le territoire du SCoT s'est-elle polarisée selon les objectifs définis par le SCoT ?

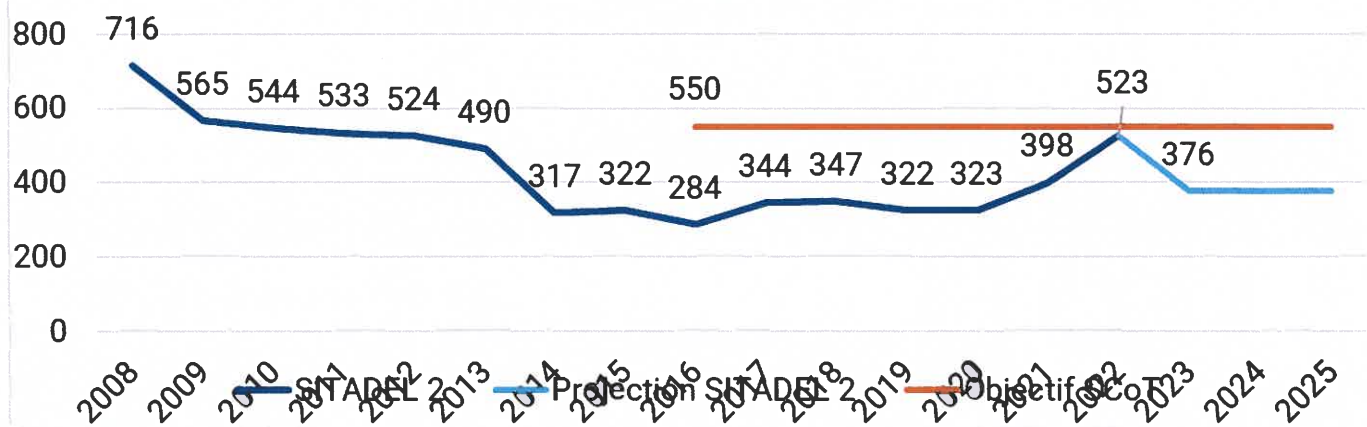
- La polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Le pôle structurant a accueilli moins de population qu'envisagé alors que les communes rurales affichent un dépassement. Le pôle structurant doit renforcer son attractivité et les pôles d'équilibre et de proximité doivent maintenir la leur.
- **Proposition : Non atteint**

LOGEMENTS

Le SCoT atteint-il ses objectifs de production de logements ?

- Le SCoT porte un objectif de construction de 6 000 logements d'ici 2025 (dont près de 5 900 à vocation de résidences principales), et un peu plus de 9 200 logements à l'horizon 2030. Cet objectif de construction tient compte de la résorption de la vacance, que le SCoT évalue à 350 logements d'ici 2025.

Production annuelle de logements sur le SCoT



Nombre de logements construits 2017-fin 2022	Moyenne de production annuelle de logements SITADEL2 2017-fin 2022	Nombre de logements projetés 2017- fin 2025	Moyenne maximum de production annuelle de logements SCoT 2015- fin 2025	Nombre de logements maximum à construire 2015- fin 2025 SCoT
2257	376	3385	550	6053

Forte tendance à la baisse dans la production de logement sur les années après la crise de 2008 est observée, léger regain en 2021-2022.

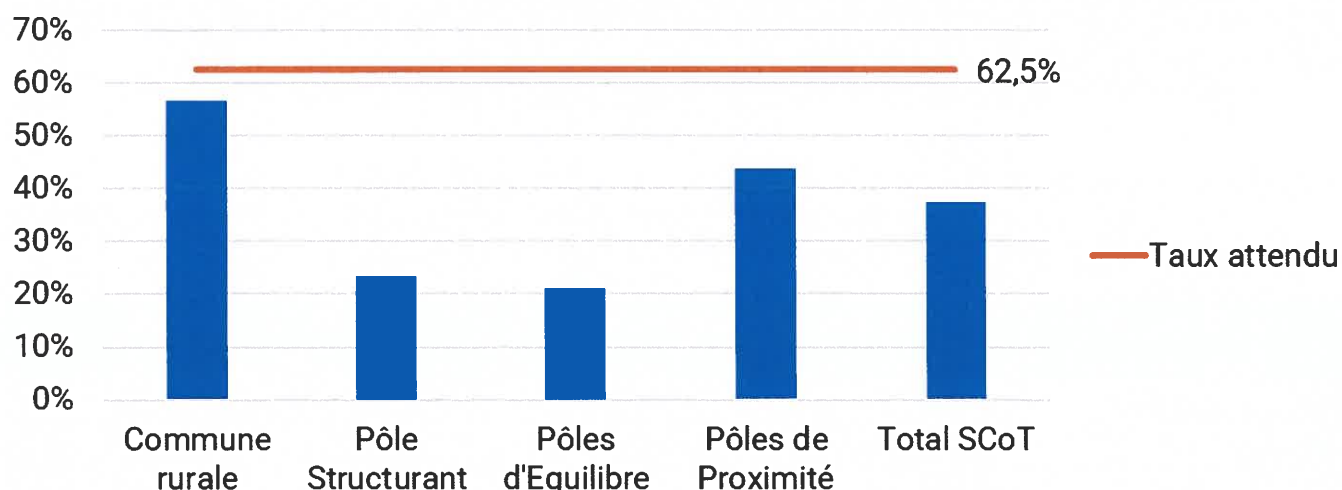
Malgré le regain observé en 2021-2022, la moyenne de production annuelle de logements sur le SCoT reste cependant inférieure à la moyenne maximum de production annuelle du DOO.

Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements qu'il s'est défini par pôle ?

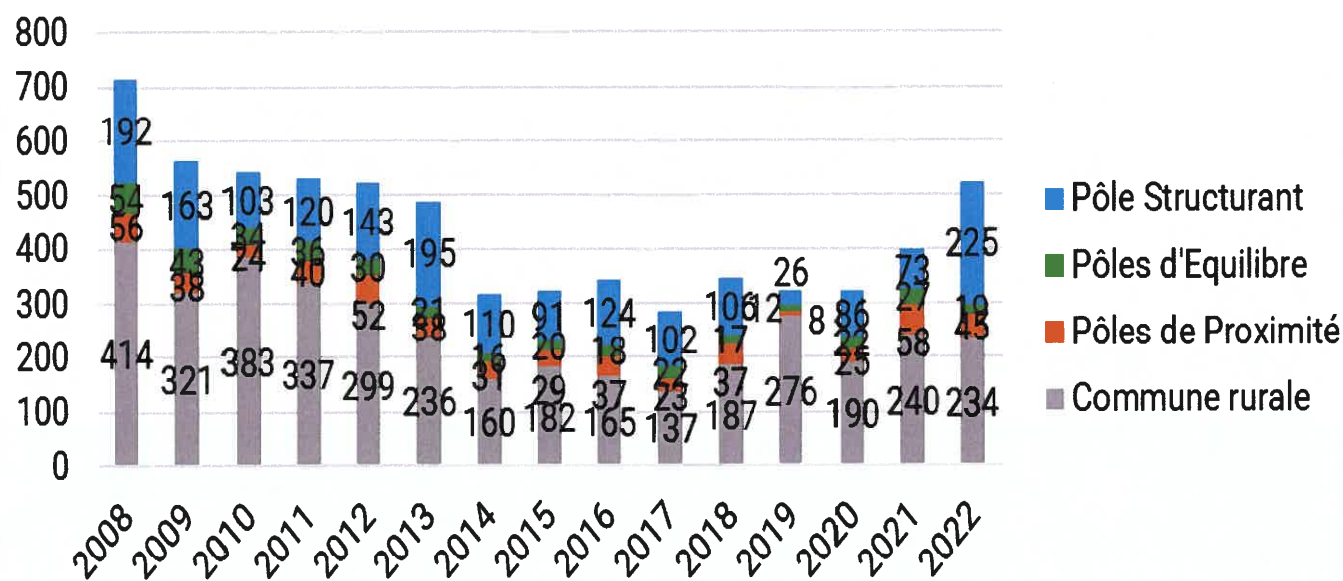
- Pour chaque commune, le SCoT fixe un objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2025 et 2030 et la répartition du développement résidentiel doit permettre de renforcer le poids des pôles et de permettre aux communes rurales de se maintenir.

Taux d'atteinte de l'objectif de production de logements

En 2023 par rapport aux objectifs 2025



Nombre de logements commencés de 2008 à 2022 PSR 2023



	Production de logements 2017-fin 2022	Objectif SCoT production de logements max début 2025	Taux d'atteinte de l'objectif (attendu : 62.5%)	Différence entre objectif et production réelle, en point de pourcentage
Communes rurales	1288	2283	57%	-5.9
Pôle Structurant	632	2744	23%	-39.2
Pôles d'Équilibre	115	546	21%	-41.4
Pôles de Proximité	208	480	44%	-18.8
Total SCoT	2243	6053	37%	-25.2

Le SCoT atteint 37% de son enveloppe de production de logements.

Le pôle Structurant est le plus éloigné de son objectif de production de logements, les pôles de Proximité et surtout les communes rurales s'en rapprochent le plus.

- Polarisation peu satisfaisante au regard de l'organisation multipolaire définie par le SCoT.

Le SCoT a-t-il permis de stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée ?

- Le SCoT porte un objectif de diversification du parc de logements, en lien avec les besoins en petits et moyens logements, les logements locatifs et adaptés.

Indicateurs	Communes rurales	Pôles de Proximité	Pôles d'Equilibre	Pôle Structurant	SCoT PSR
Parc de logement	+2% +400	+2% +45	+1% +20	+1% +255	+1% +720
Maisons	+2% +388	+2% +42	+1% +16	+1% +77	+1% +523
Appartements	+3% +15	+3% +3	+1% +3	+3% +168	+2% +189
Logements occupés par des propriétaires	+2% +321	+3% +43	0% -2	+1% +84	+2% +447
Logements locatifs	+2% +92	+2% +12	+0% +1	0% +11	+1% +116

Taille des logements T1	-7%	-8	+3%	0	0%	0	-3%	-20	-3%	-28
T2	+2%	+12	+3%	+2	+1%	+1	+6%	+120	+4%	+136
T3	+1%	+25	+3%	+10	0%	+1	0%	-17	0%	+18
T4	+2%	+114	+3%	+18	0%	-1	0%	+21	+1%	+152
T5	+3%	+261	+2%	+26	0%	-2	+1%	+47	+2%	+333
Taille moyenne des ménages en 2019	2.3		2.3		2.2		2.1		2.3	

Le nombre de logements locatifs et d'appartements a légèrement augmenté, ainsi que le nombre de T2.

- **Les chiffres restent faibles et ne permettent pas d'affirmer qu'il y a eu une réelle diversification de l'offre de logements. Il n'y a pas significativement plus de petits et moyens logements, ni plus de logements locatifs.**

Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements locatifs sociaux ?

- Le SCoT porte un objectif d'affecter 15% des objectifs de construction des communes-pôles non soumises à la loi SRU à la réalisation de logements sociaux. A ce jour, Saintes et Chaniers sont les seules communes du territoire soumises à la loi SRU.

	Objectif SCoT production de logements max début 2025	Objectif SCoT et SRU de production de logements sociaux début 2025	Production de logements sociaux 2017-fin 2021	Taux d'atteinte de l'objectif (attendu : 50% fin 2021)	Différence entre objectif et production réelle, en point de pourcentage
Saintes (loi SRU : logements sociaux = 25% du parc total de logements)	1648	1812 (loi SRU)	14	0,8%	49,2%
Chaniers (loi SRU : logements sociaux = 25% du parc total de logements)	426	527 (loi SRU)	5	0,9%	49,1%
Pôle Structurant sans Saintes et Chaniers	2744	412	-1	-0,2%	50,2%
Pôles d'Équilibre	546	82	-2	-2,4%	52,4%
Pôles de Proximité	480	72	0	0,0%	50%
Total SCoT	6053	908	24	2,6%	47,4%

- **La production de logements locatifs sociaux est très nettement inférieure aux objectifs du SCoT et de la loi SRU, dans toutes les communes concernées**

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant le logement :

Le SCoT atteint-il ses objectifs de production de logements ?

- La moyenne de production annuelle de logements sur le SCoT est inférieure à la moyenne maximum de production annuelle du DOO.
- **Proposition : Non atteint**

Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements qu'il s'est défini par pôle ?

- La polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Le pôle structurant est le plus éloigné de son objectif de production de logements, les communes rurales et les pôles de Proximité s'en rapprochent le plus.
- **Proposition : Non atteint**

Le SCoT a-t-il permis de stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée ?

- La diversification du parc de logements, en lien avec les besoins en petits et moyens logements, les logements locatifs et adapté, est insuffisante.
- **Proposition : Non atteint**

Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements locatifs sociaux ?

- Le nombre de logements locatifs sociaux est très nettement inférieurs aux objectifs du SCoT et de la loi SRU, pour les communes concernées
- **Proposition : Non atteint**

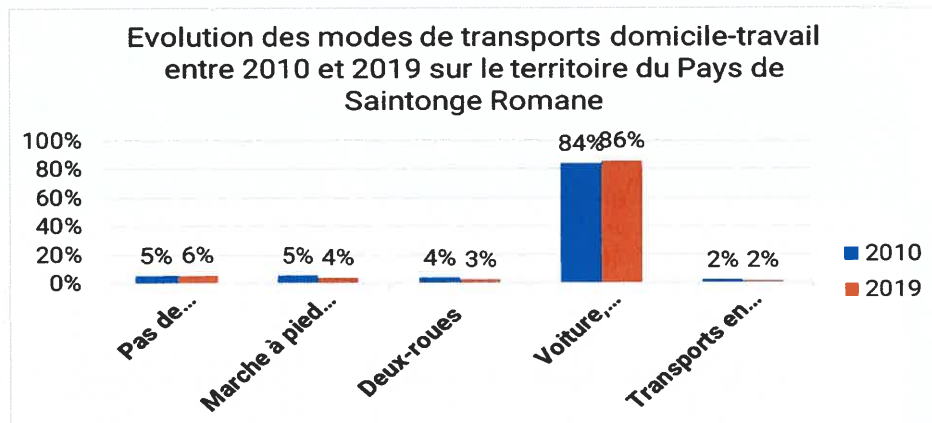
Monsieur SOULISSE précise les résultats concernant la population sont basés sur les données de l'INSEE de 2019 alors que sur les logements les données sont beaucoup plus récentes.

Aurélien DURAND ajoute que cela permet de voir le rebond en termes de production de logements post Covid et également les 1ers effets de la loi Climat et Résilience qui accélère la construction.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de développement des mobilités alternatives à la voiture ?

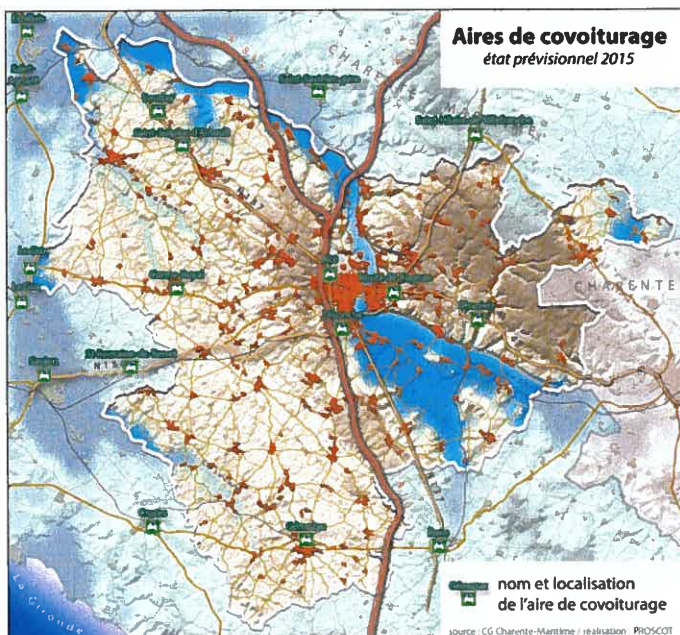
- Le SCoT se fixe comme objectif de soutenir les mobilités non carbonées, l'efficacité des transports collectifs et l'intermodalité. Cet objectif s'appuie sur la complémentarité des transports collectifs, à la demande et les mobilités douces.



La voiture reste le mode de déplacement principale et la part modale de la voiture a augmenté entre 2010 et 2019.

Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de renforcement de l'intermodalité ?

- Le SCoT fixe des objectifs d'aménagements favorisant l'intermodalité : maillage avec les liaisons douces, qualité de l'aménagement, stationnement vélo et véhicules, etc.



10 aires de covoiturages sur le territoire du Pays de Saintonge Romane en 2023, contre 8 en 2015.

Pas d'aire de covoiturage recensée à l'Est de la Charente (axe Cognac/Saintes, etc.). Cependant, le covoiturage peut s'organiser de manière spontanée.

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant les transports et déplacements :

Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de développement des mobilités alternatives à la voiture ?

- Le territoire est encore essentiellement dépendant de la voiture et l'offre de transports en commun est limitée. De plus, la part modale de la voiture a augmenté sur le territoire.
- **Proposition : Non atteint**

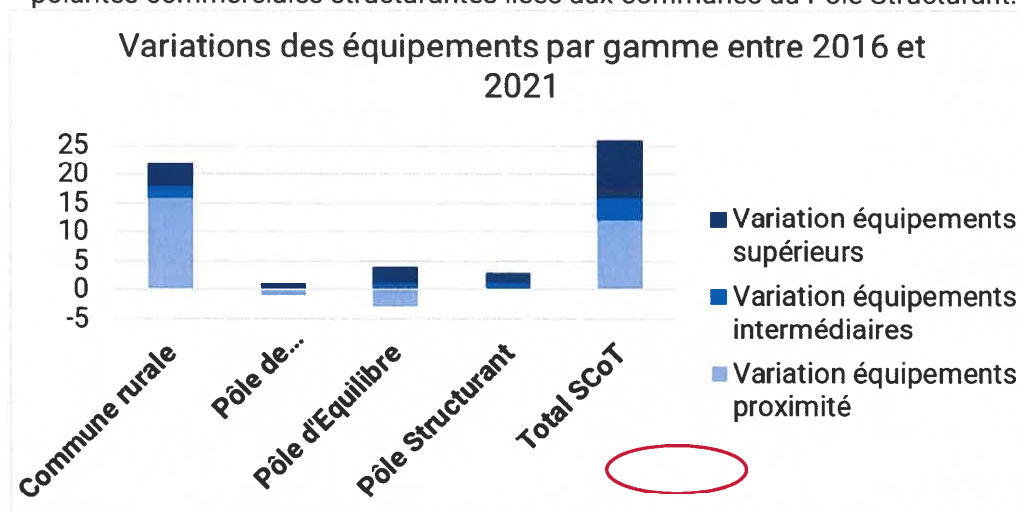
Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de renforcement de l'intermodalité ?

- Les aires de covoiturage gérées par le Département de la Charente-Maritime sont localisées à l'Ouest du territoire du SCoT, mais quelques aires non recensées existent ailleurs sur le territoire. La qualité des parcs de stationnement et leurs localisations est satisfaisante dans les documents d'urbanisme compatibles.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**

EQUIPEMENTS ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

L'implantation des équipements et services est-il polarisé selon le modèle du SCoT ?

- Le SCoT se fixe comme objectif d'affirmer un maillage équilibré de l'offre commerciale, s'organisant autour de niveaux différenciés de fonctions commerciales suivant les communes, en distinguant : polarités commerciales communales d'hyper proximité, polarités commerciales secondaires liées aux communes des pôles d'Equilibre et de Proximité et polarités commerciales structurantes liées aux communes du Pôle Structurant.



Les communes rurales ont gagné le plus d'équipements, dans chacune des gammes.

La polarisation des équipements et services ne s'est donc pas faite selon les objectifs du SCoT.

L'implantation des nouveaux commerces respecte-t-elle les objectifs du SCoT ?

- Le SCoT fixe des objectifs de localisation selon les tailles de commerces et une enveloppe pour le développement de nouvelles surfaces commerciales.

Ce point a été analysé lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les parcs recevant du commerce respectent-ils les prescriptions du SCoT en matière de qualité d'aménagement ?

- Le SCoT prescrit des orientations d'aménagement afin de préserver une qualité d'aménagement des parcs recevant du commerce.

Ce point a été vérifié lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs des équipements et implantations commerciales :

L'implantation des équipements et services est-il polarisé selon le modèle du SCoT ?

- Le gain d'équipements des gammes « supérieure » et « intermédiaire » est le plus important dans les communes rurales. La polarisation des équipements et services ne s'est donc pas faite selon les objectifs du SCoT
- **Proposition : Non atteint**

L'implantation des nouveaux commerces respecte-t-elle les objectifs du SCoT ?

- L'implantation des nouveaux commerces soumis à avis de la CDAC respectent les objectifs du SCoT et les documents compatibles avec le SCoT respectent ses orientations et objectifs.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**

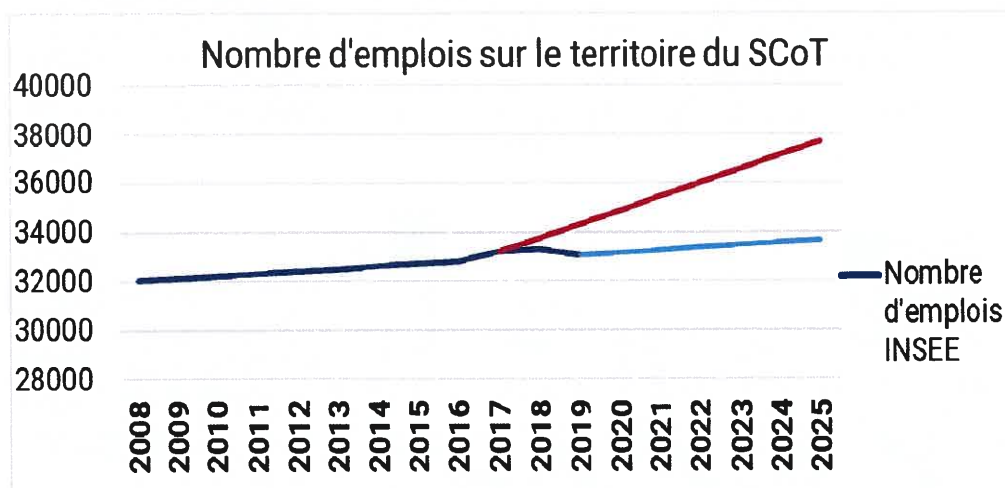
Les parcs recevant du commerce respectent-ils les prescriptions du SCoT en matière de qualité d'aménagement ?

- Les parcs recevant du commerce dans les documents compatibles avec le SCoT respectent ses prescriptions en matière de qualité d'aménagement.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**

ECONOMIE ET EMPLOI

Le développement économique permet-il d'atteindre la cible de création de 4500 emplois d'ici 2025 ?

- La création de 4 500 emplois en 10 ans (et perspective de 6 à 7 000 emplois à horizon 2030) répond aux objectifs d'équilibre du PADD entre population accueillie, développement économique et emploi.



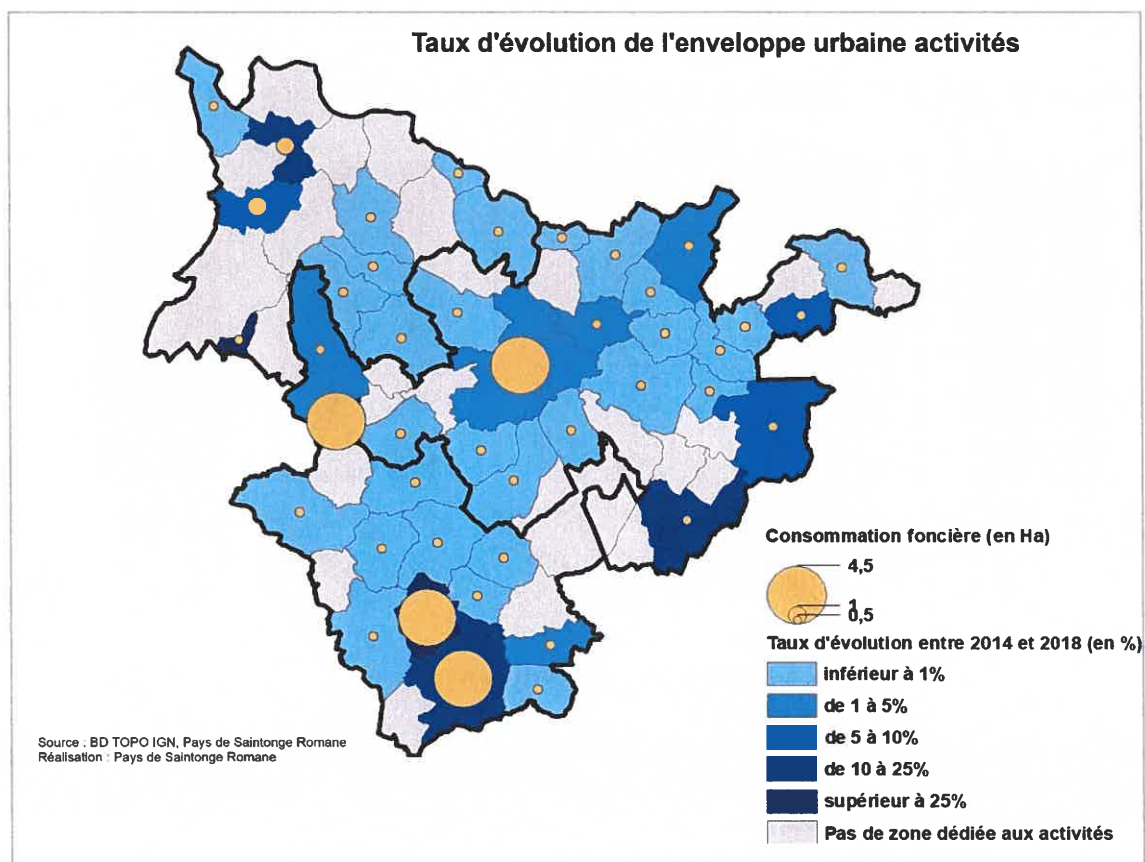
En 2019 : 33 085 emplois.

Projection 2025, basée sur la croissance moyenne annuelle entre 2008 et 2019 : 33 668 emplois, soit une création de 462 emplois entre 2017 et 2025. **C'est 4 037 emplois de moins que l'objectif SCoT 2025 (environ 12% de moins), qui prévoit la création de 4 500 emplois.**

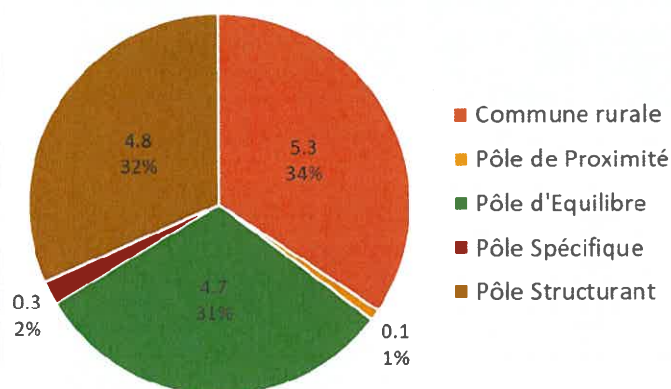
Observe-t-on un développement des parcs d'activités polarisés selon les objectifs du SCoT ?

- Le SCoT se fixe un objectif de densité d'environ 20 emplois par hectares. La création de 4500 emplois d'ici 2025 est répartie entre mobilisation d'espaces urbains et développement de parcs d'activités. Cela nécessite de doter le territoire d'une capacité de développement de parcs d'activités d'environ 3 500 emplois, soit un besoin de mobilisation de 180 hectares, répartis entre les différents parcs d'activités.

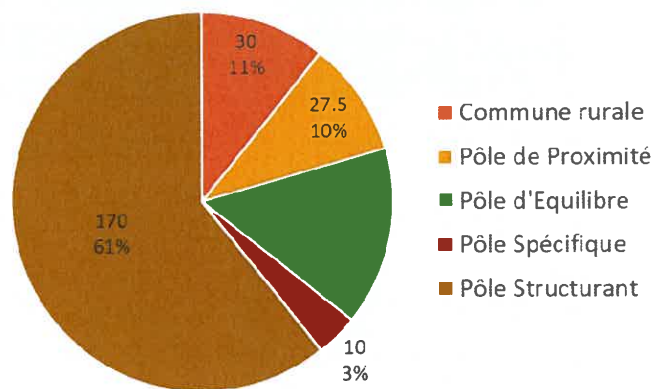
Polarité	Nb d'ha alloués au développement économique par le SCoT	Nb d'ha ouverts à l'urbanisation pour le développement économique dans les documents d'urbanisme	Pourcentage de l'enveloppe allouée utilisée dans les documents d'urbanisme
Pôle Saintais	170	60.7	36%
Corme-Royal	10	0	0%
Chérac	10	0.4	4%
Burie	10	2.7	27%
Communes rurales CdA	20	0.8	4%
Pont-l'Abbé-d'Arnoult/Saint-Porchaire	25	0.7	3%
Communes rurales CdC Cœur de Saintonge	5	2.5	50%
Gémozac	20	5	25%
Meursac	5	0	0%
Communes rurales CdC Gémozac et de la Saintonge viticole	5	5.2	104%



Consommation foncière réelle pour les activités (ha et %)



Objectif SCoT 2025 de consommation foncière pour les activités (ha et %)



Sur les 15.3 ha de consommation foncière dédiée aux activités entre 2014 et 2018, 34% s'est faite dans les communes rurales, 31% dans les pôles d'Equilibre, 2% dans le pôle Spécifique, 1% dans les pôles de Proximité et 32% dans le pôle Structurant.

La consommation foncière dans les parcs d'activités respecte donc les objectifs et orientations définies par le SCoT.

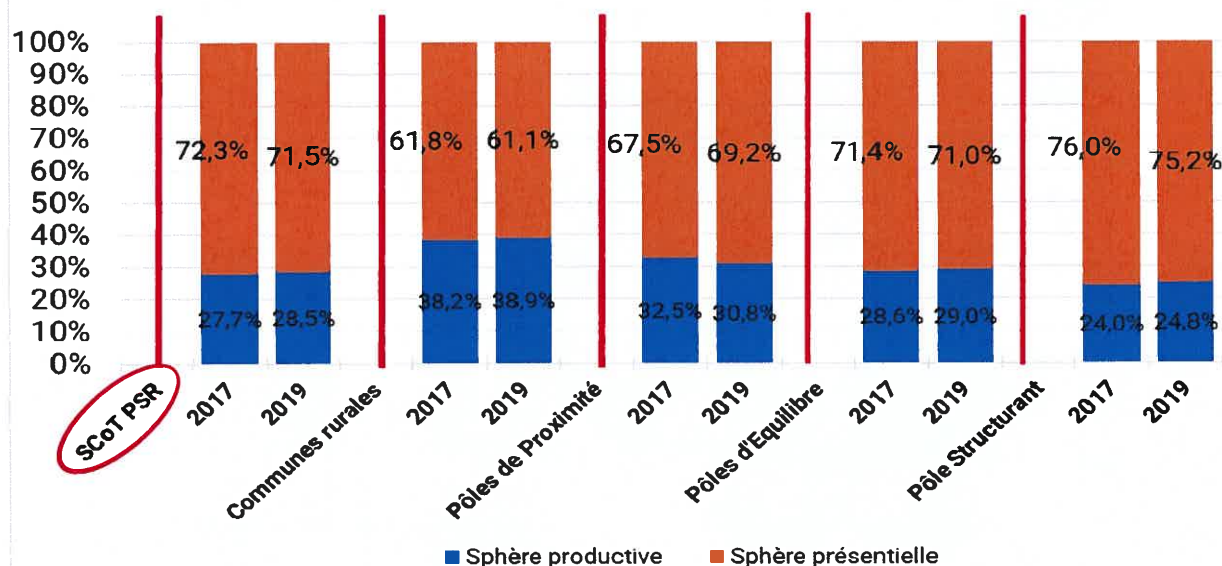
Les zones d'activités sont-elles aménagées selon les principes du SCoT ?

- Le SCoT prescrit des orientations d'aménagement afin de préserver une qualité d'aménagement des parcs d'activités, permettant notamment d'économiser l'espace.

Observe-t-on un maintien ou une évolution des emplois de la sphère productive ?

- Le SCoT porte un objectif de rééquilibrage entre économie productive et économie résidentielle, avec un développement des filières à caractère artisanal et industriel.

Répartition de l'emploi par sphères sur le territoire du SCoT



La répartition de l'emploi par sphères sur le territoire du SCoT montre un déséquilibre en faveur de la sphère présentielle pour toutes les polarités. Ceci est en accord avec la répartition de l'emploi sur les espaces littoraux, tourné vers le secteur tertiaire.

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant l'économie et emploi

Le développement économique permet-il d'atteindre la cible de création de 4500 emplois d'ici 2025 ?

- La projection 2025, basée sur la croissance moyenne annuelle entre 2008 et 2019, prévoit une création de 462 emplois entre 2017 et 2025. C'est 4 037 emplois de moins que l'objectif SCoT 2025.
- **Proposition : Non atteint**

Observe-t-on un développement des parcs d'activités polarisés selon les objectifs du SCoT ?

- Le nombre d'emplois a diminué dans les communes rurales, augmenté dans les pôles de Proximité et est resté stable dans les pôles d'Equilibre et Structurant. La polarisation des emplois ne s'est donc pas faite selon les orientations du SCoT. Le suivi des documents d'urbanisme montre que les polarités du SCoT n'ont pas utilisé la totalité des enveloppes qui leur était respectivement allouées, contrairement à certaines communes rurales. La polarisation du développement des parcs d'activités ne s'est pas faite selon les orientations du SCoT.
- **Proposition : Non atteint**

Les zones d'activités sont-elles aménagées selon les principes du SCoT ?

- Les documents compatibles et ceux approuvés peu avant le SCoT intègrent donc les objectifs et orientations du SCoT, notamment en matière d'aménagement des zones d'activités.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**

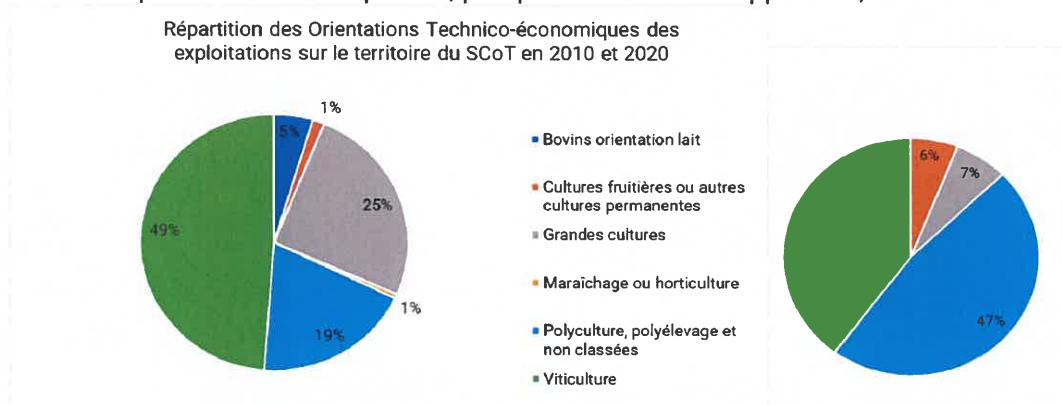
Observe-t-on un maintien ou une évolution des emplois de la sphère productive ?

- Entre 2017 et 2019, la répartition de l'emploi par sphères peut être considérée comme stable, sur le territoire du SCoT et sur chacune des polarités. Par ailleurs, les filières artisanales et industrielles ne se sont pas développées.
- **Proposition : Non atteint**

AGRICULTURE

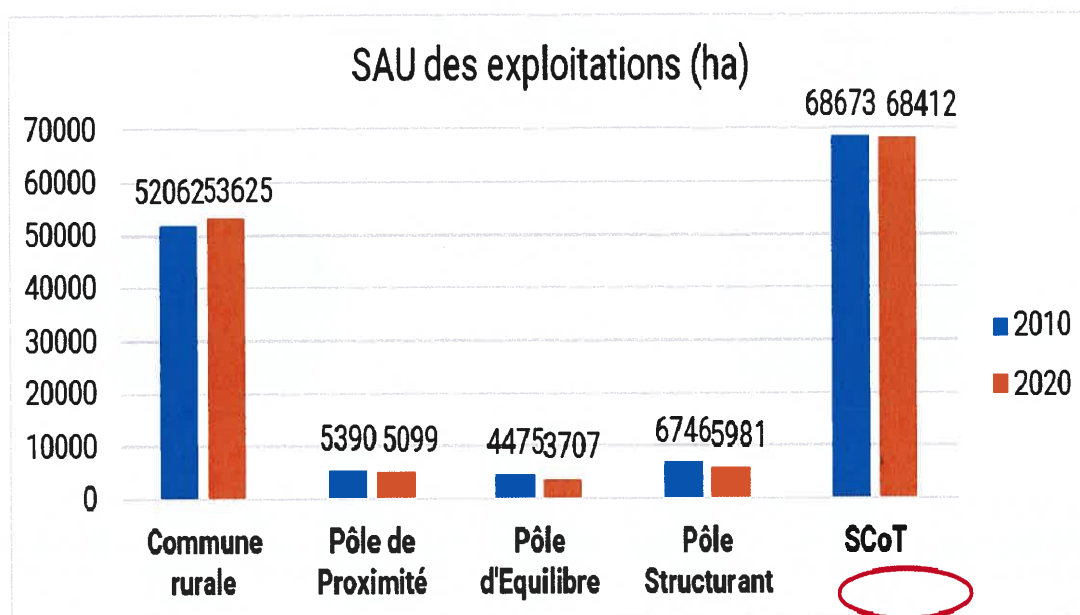
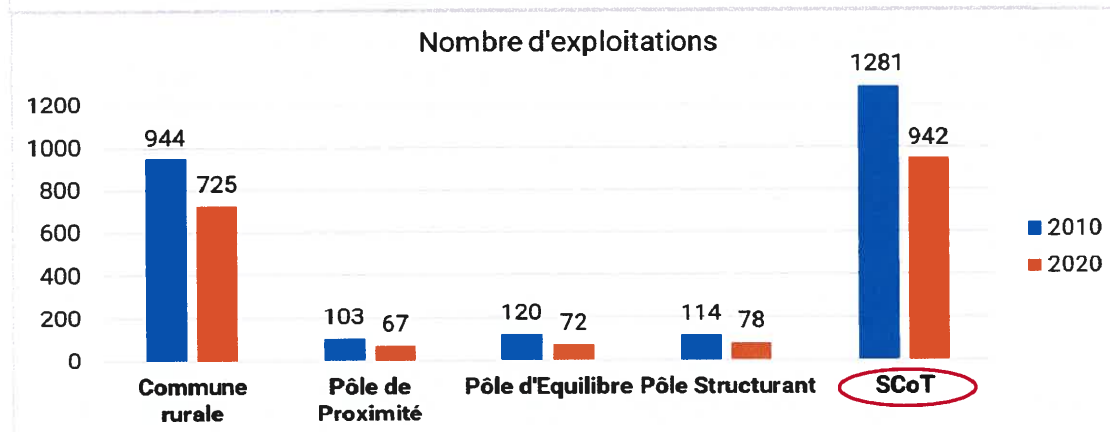
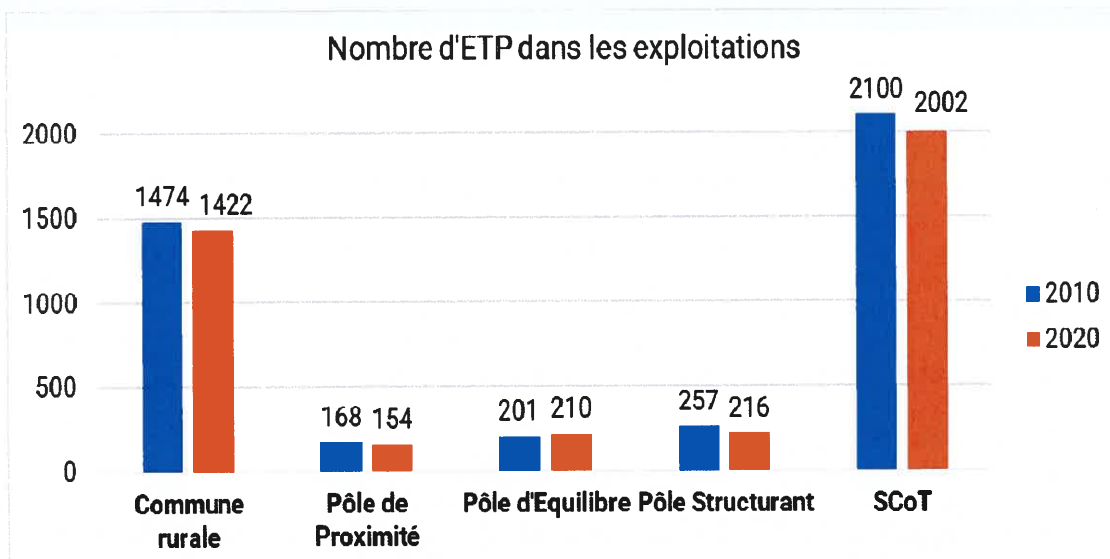
Le SCoT atteint-il ses objectifs de préservation des capacités de développement des exploitations agricoles ?

- Le SCoT demande aux communes de tenir compte des conditions économiques des exploitations agricoles, notamment par la prise en compte dans leurs documents d'urbanisme des périmètres de réciprocité, perspectives de développement, évolution du bâti.



Part des exploitations en polyculture, polyélevage et non classés a été multiplié par près de 2.5, au détriment des exploitations en grandes cultures, exploitations en bovins lait et en maraîchage ou horticulture ne sont plus représentées, augmentation de la part des exploitations en culture fruitières ou autres cultures permanentes.

➔ **Diversification des productions agricoles entre 2010 et 2020.**



La SAU a augmenté dans les communes rurales, mais diminué dans les autres polarités. **Ainsi, le territoire du SCoT a perdu 261 ha entre 2010 et 2020.**

Nombre d'ETP a diminué, nombre d'exploitations a fortement diminué.

Les exploitations sont donc plus grandes, avec davantage d'employés et de SAU.

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant l'agriculture :

Le SCoT atteint-il ses objectifs de préservation des capacités de développement des exploitations agricoles ?

- Les diagnostics agricoles des documents compatibles intègrent bien les objectifs et orientations du SCoT. Les exploitations se sont diversifiées, avec davantage d'employés, mais la SAU a diminué de 261 ha.
- **Proposition : Atteint**

Les objectifs de soutien au développement des circuits courts sont-ils respectés ?

- Il y a une bonne dynamique sur le territoire et les productions et modalités de ventes sont diversifiées. Les documents d'urbanisme compatibles intègrent les besoins en constructions liés aux activités annexes à l'exploitation.
- **Proposition : Atteint**

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS indique que le SCoT est un document stratégique qui donne des grandes orientations. Est-il possible de considérer qu'un certain nombre d'objectifs ne soient pas atteints en raison de la réalité du terrain et du fait qu'un certain nombre de communes n'ont pas de documents d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT ? Parce que le SCoT donne les orientations mais l'échelon de la commune est bien celui qui est actif dans le cadre de son PLU. Et y a-t-il un lien de cause à effet pour le nombre de communes qui ne sont pas en compatibilité avec le SCoT et le fait qu'un certain nombre d'objectifs ne soient pas atteints ?

Aurélien DURAND répond que cette évaluation donne les résultats d'application du SCoT. Les facteurs de ces résultats n'ont pas été développés. Mais le rapport présente des éléments plus complets que l'analyse présentée à ce Comité Syndical.

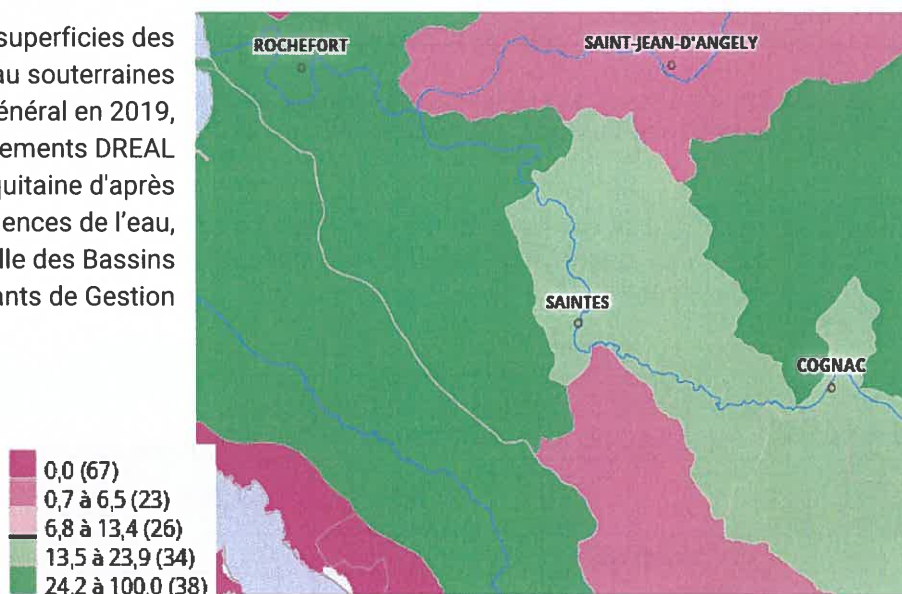
Tous les documents d'urbanisme ne sont pas en compatibilité avec le SCoT, donc, de fait, son application ne peut être que partielle dans l'analyse des résultats. Les objectifs et les orientations qui sont dans le SCoT sont déclinés via les PLUI, PLU et cartes communales de manière opérationnelle puisqu'ils doivent être compatibles avec le SCoT. Les documents n'étant pas compatibles avec le SCoT ne prennent forcément pas en compte les objectifs du SCoT. C'est l'un des facteurs de non-atteinte des résultats. Il y a aussi le facteur de quand et comment ont été fixés les objectifs. Ils ont été instaurés en prenant en compte une période qui présentée des dynamiques territoriales qui ne sont plus du tout d'actualité. C'est donc multifactoriel.

EAU ET ENVIRONNEMENT

Observe-t-on une meilleure qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ?

- Indicateurs d'état de l'environnement

Part des superficies des masses d'eau souterraines en bon état général en 2019, traitements DREAL Nouvelle-Aquitaine d'après Agences de l'eau, Échelle des Bassins Versants de Gestion



Le bassin de la Seugne est en mauvais état et celui de la Charente présente des disparités entre l'amont et l'aval.

Entre les périodes 2015-2017 et 2019-2021, la qualité des eaux de surface s'est globalement améliorée.

Les objectifs concernant le bon état chimique des eaux doivent être poursuivis et ceux concernant leur état écologique doivent être améliorés.

Les capacités d'assainissement du territoire sont-elles suffisantes ?

- Le SCoT demande aux collectivités, dans le cadre de leurs démarches d'urbanisme et d'aménagement, de s'assurer que les capacités d'assainissement et leur évolution sont cohérentes avec les capacités d'urbanisation.

La population raccordée est de 82 206 habitants. La capacité nominale représente 98% de la population raccordée. Les charges entrantes sont de 36 232 EH.

D'après de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT, en 2012, le total des capacités nominales des STEP représentait 91% de la population raccordée, soit 71 455 EH. Les charges entrantes étaient de 44 277 EH.

Il y a donc une amélioration par rapport à 2012, puisque les charges entrantes ont diminué et la capacité nominale a augmenté.

Une grande majorité, des stations du territoire du Pays de Saintonge Romane, ne présente pas de problème particulier.

EPCI	Contrôle d'exécution conforme	Contrôle d'exécution non-conforme	Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans max)	Installation incomplète, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (travaux sous un délai 1 an max si vente)	Défauts d'entretien ou d'usure	Pas de pb le jour du contrôle	TOTAL de contrôles
CDC GEMOZAC SAINTONGE VITICOLE	1465	29	84	146	405	413	352	2894
	51%	1%	3%	5%	14%	14%	12%	100%
CDC CŒUR DE SAINTONGE	1737	41	11	58	88	300	221	2456
	71%	2%	0%	2%	4%	12%	9%	100%
CDA SAINTES	2837	49	226	1306	1049	1311	985	7763
	37%	1%	3%	17%	14%	17%	13%	100%
TOTAL	6039	119	321	1510	1542	2024	1558	13113
En %	46%	1%	2%	12%	12%	15%	12%	100%

De nombreuses installations d'assainissement non-collectif montrent des dysfonctionnements et des non-conformités sur le territoire du SCoT, principalement sur la CdA de Saintes.

La gestion de la ressource en eau permet-elle une égalité d'accès à celle-ci ?

- Le SCoT se donne pour objectif d'anticiper les besoins en eau potable au regard des objectifs de développement urbain.

	Volume annuel autorisé	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	50 414 350	26 224 000	26 104 000	26 102 000	25 824 000	26 942 000
% total prélèvement		52,0%	51,8%	51,8%	51,2%	53,4%
	Variation du volume prélevé par rapport à l'année précédente		-0,5%	0,0%	-1,1%	4,3%

Entre 2017 et 2021, le volume total prélevé par an est passé de 26 224 000 m³/an à 26 942 000 m³/an, soit un total de 718 000 m³ prélevé en plus (+2.7%).

La volume prélevé en 2021 correspond à 53,4% du volume total autorisé. **Sur la période observée, la contrainte sur la ressource en eau potable n'apparaît pas inquiétante.** Cependant, l'accélération du dérèglement climatique provoquant des sécheresses estivales et maintenant, hivernales, accroît considérablement la tension sur la ressource.

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant l'eau et l'environnement

La protection des périmètres de captage est-elle suffisante ?

- Les périmètres de protection des captages sont pris en compte dans les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**

Observe-t-on une meilleure qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ?

- Entre les périodes 2015-2017 et 2019-2021, les critères concernant l'état écologique des cours d'eau se sont dégradés, tandis que ceux concernant leur état chimique se sont améliorés. Les objectifs concernant le bon état chimique des eaux doivent être poursuivis et ceux concernant leur état écologique doivent être améliorés.
- **Proposition : Partiellement atteint**

Les capacités d'assainissement du territoire sont-elles suffisantes ?

- Par rapport à 2012, les charges entrantes ont diminué et la capacité nominale a augmenté. Cette dernière représente 98% de la population raccordée, contre 91% en 2012. La grande majorité des stations d'épuration du territoire ne montre aucun dysfonctionnement, tandis que plus de 40% des installations d'assainissement non-collectif montrent des dysfonctionnements et des non-conformités.
- **Proposition : Atteint**

La gestion de la ressource en eau permet-elle une égalité d'accès à celle-ci ?

- La volume prélevé en 2021 correspond à 53% du volume total autorisé. Le volume total prélevé a augmenté de 2.7% par rapport à 2017 et de 4.5% par rapport à 2012. Le changement climatique entraîne des conséquences néfastes sur la gestion de la ressource en eau. Lors de l'élaboration des projets de territoire, il sera nécessaire d'instaurer un dialogue avec Eau17 et/ou l'EPTB Charente concernant la disponibilité de la ressource.
- **Proposition : Atteint**

NUISANCES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques naturels ?

- Les collectivités se conforment aux dispositions prévues par les PPR en vigueur. Pour les zones non couvertes par un PPR, les aléas connus doivent être pris en compte. La gestion du risque retrait/gonflement des argiles doit être anticipée en développant la connaissance des phénomènes et en mettant en place des mesures constructives spécifiques. Enfin, les risques liés aux cavités souterraines doivent être pris en compte en évitant l'urbanisation dans les zones à risque.

L'Etat initial de l'Environnement du SCoT, établi en 2015, relevait 4 PPR et un atlas des zones inondables :

- PPRI de la vallée de la Charente amont approuvé en décembre 2009 ;
- PPRI de la vallée de la Charente aval approuvé en août 2013 ;
- PPR mouvement de terrain (Saintes) approuvé en mars 2012 ;
- PPRT (dépôt de gaz de Douhet, site Seveso) approuvé en décembre 2011 ;
- Atlas des zones inondables pour la Charente et la Seudre établi en 1998.

Aucune zone à urbaniser ne se situe dans les zones concernées par un PPR. De même, pour les communes non couvertes par un PPR, il n'y a pas de zone à urbaniser dans les zones inondables.

Des zones à urbaniser persistent dans les zones d'aléas forts concernant le retrait/gonflement des argiles.

La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques industriels et technologiques ?

- Les collectivités appliquent les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques.

Aucune zone à urbaniser ne se situe à proximité des sites SEVESO et ICPE. Cependant, les périmètres soumis à des risques industriels et technologiques ne sont pas traduits graphiquement dans les documents d'urbanisme.

La mise en œuvre du SCoT permet-elle de diminuer l'impact des nuisances sonores sur les habitants ?

- Le développement de l'habitat doit s'implanter préférentiellement hors des sites soumis aux nuisances sonores.

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF. Différents secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi identifiés.

Par ailleurs, un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est associé à l'aérodrome de Thénac et concerne les communes de Thénac, Les Gonds et Chermignac.

La gestion et la valorisation des déchets est-elle améliorée ?

- Les collectivités prévoient les espaces nécessaires aux ouvrages de collecte et de traitement des déchets et les nouvelles urbanisations prévoient les besoins des dispositifs de collecte.

La proximité entre les déchetteries et les principaux pôles urbains reste inchangée. La gestion et la valorisation des déchets n'ont pas évolué.

La prise en compte des besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations a été vérifiée dans ces documents.

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant les nuisances et risques environnementaux

La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques naturels ?

- Aucune zone à urbaniser ne se situe dans les zones concernées par un PPR. Les risques liés aux cavités souterraines et aux retrait/gonflement des argiles sont pris en compte et mentionnés dans les documents d'urbanisme, mais aucune mesure constructive spécifique ou de traitement des abords des constructions n'est fixée.
- **Proposition : Partiellement atteint pour les documents compatibles**

La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques industriels et technologiques ?

- La prise en compte des sites classés ICPE et SEVESO a été vérifiée dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT et aucune zone à urbaniser ne se situe à proximité.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**

La mise en œuvre du SCoT permet-elle de diminuer l'impact des nuisances sonores sur les habitants ?

- La prise en compte des nuisances sonores a été vérifiée dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT et aucune zone à urbaniser ne se situe dans les secteurs dits « affectés par le bruit », ni dans la zone soumise au PEB à proximité de l'aéroport de Thénac.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**

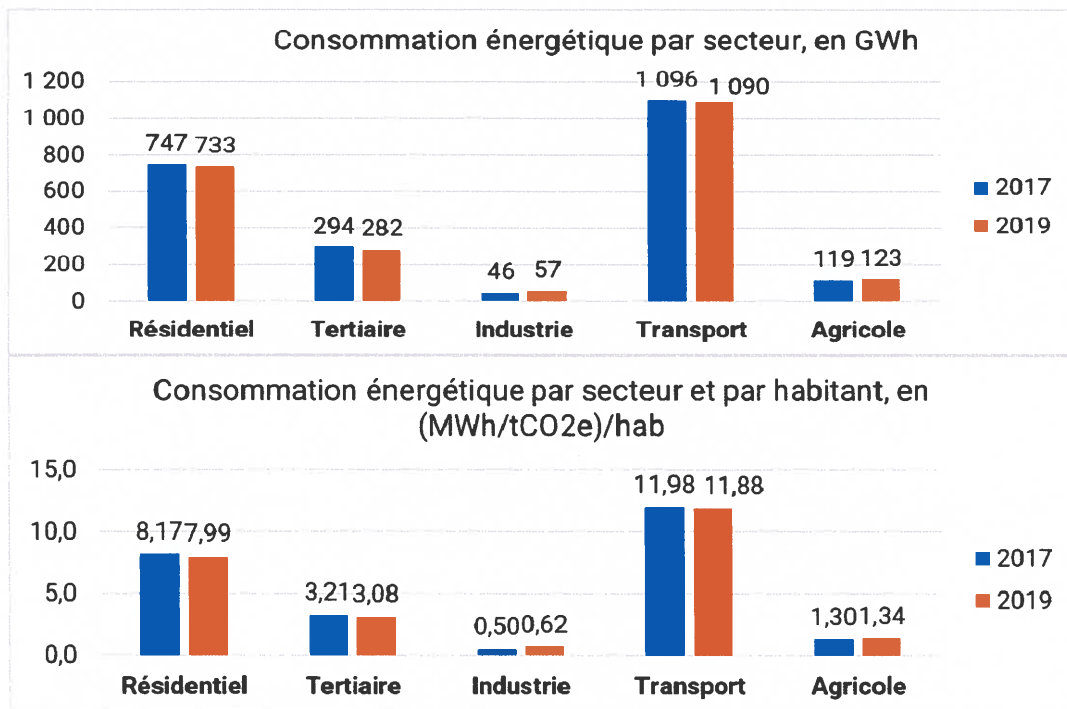
La gestion et la valorisation des déchets est-elle améliorée ?

- La proximité entre les déchetteries et les principaux pôles urbains reste inchangée. L'accès aux déchetteries reste satisfaisant, les besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations sont pris en compte, dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT. La gestion et la valorisation des déchets n'ont pas évolué.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Observe-t-on une réduction de la consommation d'énergie du territoire ?

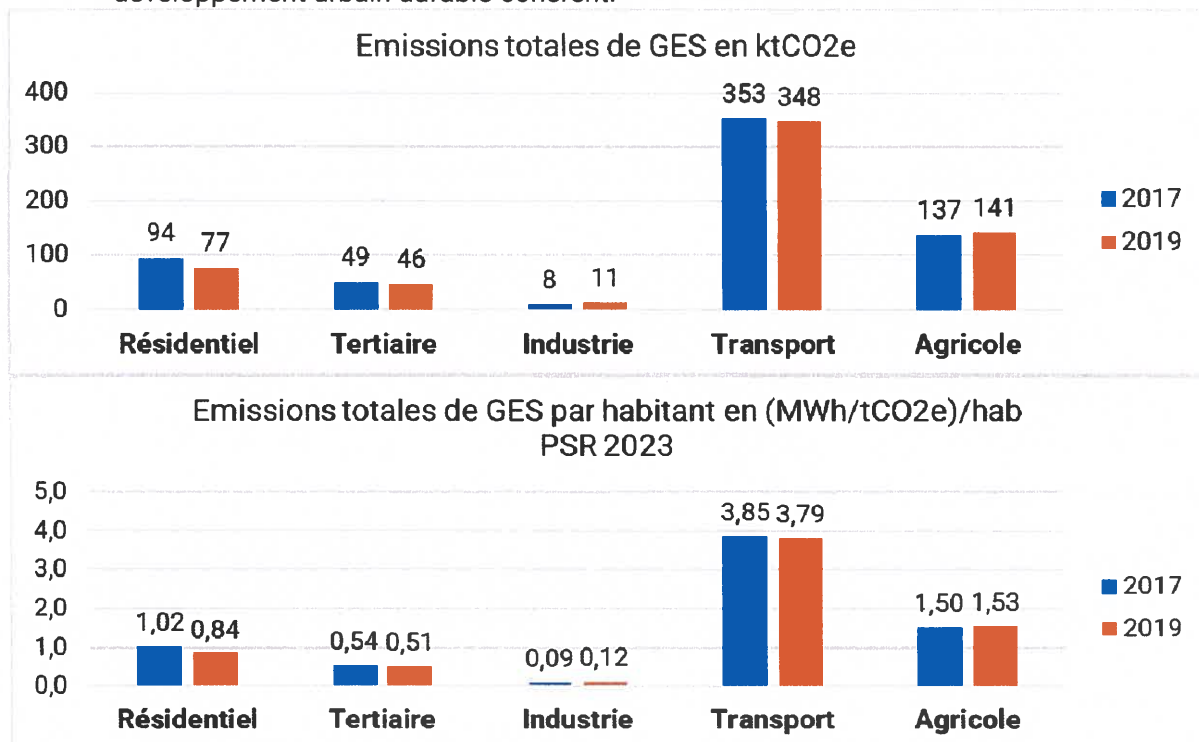
- Le SCoT se donne pour objectif d'économiser l'énergie utilisée pour l'habitat, les services et les activités.



La consommation énergétique a légèrement diminué entre 2017 et 2019, sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs consommations énergétiques.

Observe-t-on une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ?

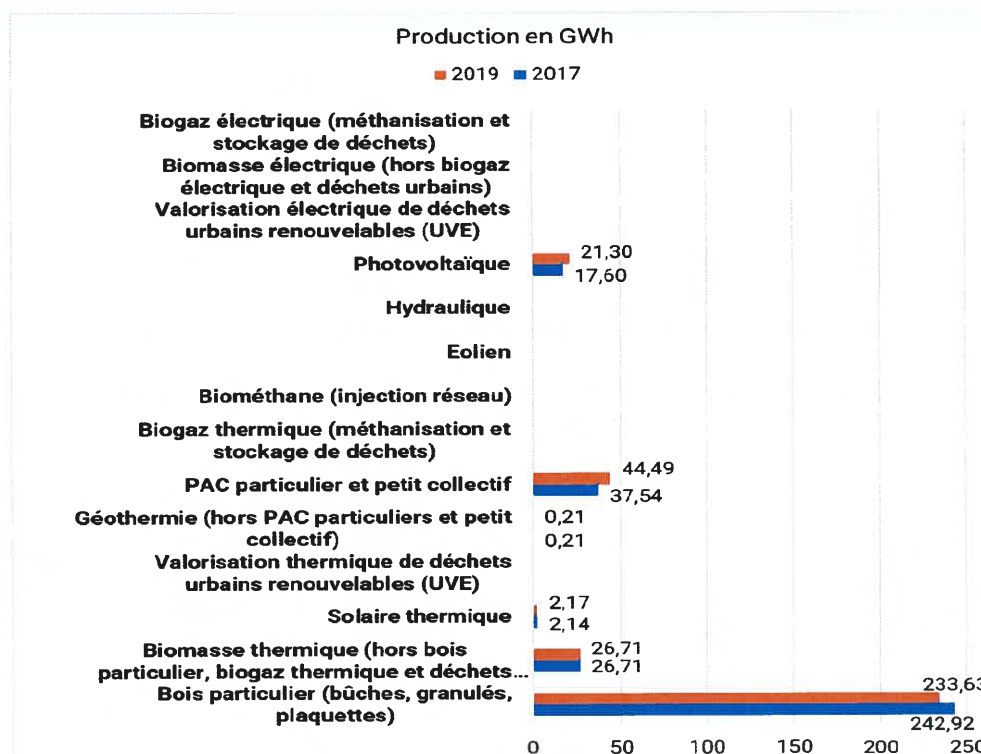
- La réduction des émissions de GES et l'économie des énergies passent par la poursuite des efforts de réduction des émissions de GES dans les différents secteurs afin d'avoir un développement urbain durable cohérent.



Les émissions de GES ont légèrement diminué entre 2017 et 2019, sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs émissions de GES.

Observe-t-on une augmentation de production d'énergies renouvelables (EnR) ?

- Le SCoT a pour ambition de diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable, en organisant le développement de l'énergie éolienne, développant les parcs photovoltaïques et la valorisation énergétique de la biomasse.



Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant l'énergie et environnement :

Observe-t-on une réduction de la consommation d'énergie du territoire ?

- La consommation énergétique a légèrement diminué entre 2017 et 2019, sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs consommations énergétiques, mais diminué leurs poids dans l'économie.
- **Proposition : Partiellement atteint**

Observe-t-on une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ?

- Les émissions de GES ont légèrement diminué entre 2017 et 2019 (-3%), sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs émissions de GES, mais diminué leurs poids dans l'économie.
- **Proposition : Non atteint**

Observe-t-on une augmentation de production d'énergies renouvelables (EnR) ?

- Malgré une augmentation de production d'énergies renouvelables, le bouquet énergétique ne s'est pas suffisamment diversifié. La production d'énergie éolienne est nulle, tout comme la production énergétique liée à la biomasse.
- **Proposition : Non atteint**

CONSOMMATION D'ESPACE

Le SCoT atteint-il ses objectifs de limitation de la consommation foncière pour l'habitat ?

- Le SCoT porte un objectif de consommation foncière de 310 ha maximum pour le développement résidentiel, répartis différemment selon les communes, avec un renforcement du poids de la population des pôles et un maintien de celui des communes rurales.

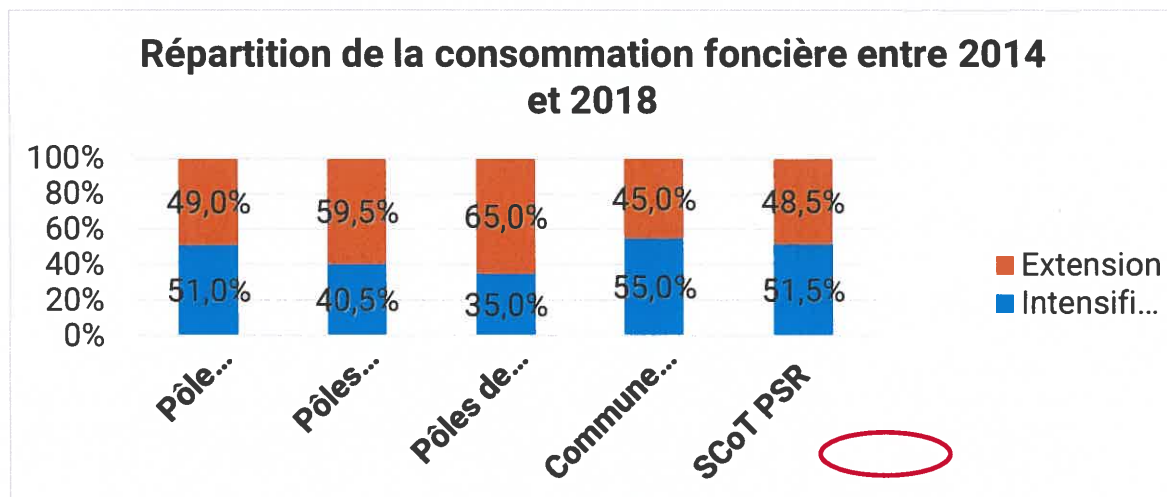
	Commune rurale	Pôle de Proximité	Pôle d'Equilibre	Pôle Structurant	Total Pays Saintonge Romane
Consommation foncière résidentielle 2014-2018 (ha)	69,50	11,1	10,4	22,4	113,4
Consommation foncière résidentielle 2018-2025 si poursuite du même rythme (ha)	121,7	19,4	18,1	39,2	198,4
Consommation foncière résidentielle 2017-2025 supposée (ha)	139	22,2	20,8	44,8	226,8
Objectif SCoT nombre d'ha en développement résidentiel 2025	147,6	29,4	29,8	99,2	306
Différence par rapport à l'objectif du SCoT	-8,6	-7,2	-9	-54,4	-79,2

Sur les 113.4 ha consommés pour l'habitat entre 2014 et 2018, 69.5 ha ont été consommés dans les 59 communes rurales, 11.1 ha dans les 3 pôles de Proximité, 10.4 ha dans les 3 pôles d'Equilibre et 22.4 ha dans pôle Structurant. **Si les communes poursuivaient leur rythme de construction de 2014-2018, elles consommeraient au total 79.2 ha de moins que l'objectif inscrit dans le SCoT pour 2017-2025.**

La polarisation de la consommation foncière n'est pas satisfaisante au regard de l'organisation multipolaires définie par le SCoT.

La SCoT atteint-il ses objectifs en matière d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ?

- Le SCoT fixe des objectifs d'optimisation du foncier des tissus urbains : au moins 30% de la production totale de logement devra se faire au sein de l'enveloppe d'intensification urbaine.



La répartition de la consommation foncière 2014 et 2018 entre intensification et extension répond bien aux objectifs du SCoT.

Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant la consommation d'espace :

Le SCoT atteint-il ses objectifs de limitation de la consommation foncière pour l'habitat ?

- Les objectifs de limitation de la consommation foncière sont partiellement atteints, puisque les communes consomment moins d'espaces que ce qui est prévu par le SCoT, mais ce sont les communes rurales qui consomment le plus d'espace. La polarisation de la consommation foncière n'est pas satisfaisante au regard de l'organisation multipolaires définie par le SCoT.
- **Proposition : Partiellement atteint**

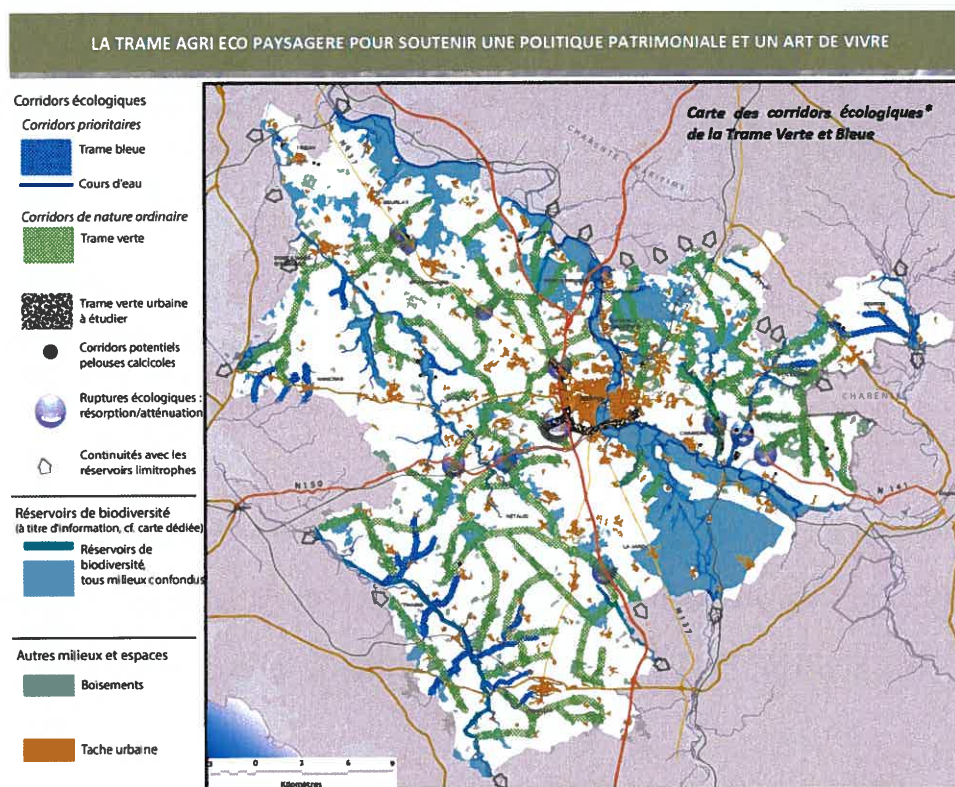
La SCoT atteint-il ses objectifs en matière d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ?

- Globalement, la répartition de la consommation foncière 2014 et 2018 entre intensification et extension répond bien aux objectifs du SCoT. Cependant, seuls 36 % des communes du territoire répondent aux objectifs SCoT en matière de répartition de la consommation foncière entre 2014 et 2018.
- **Proposition : Partiellement atteint**

TRAME VERTE ET BLEUE

Les documents d'urbanisme ont-ils intégré les localisations schématiques de la TVB du SCoT ?

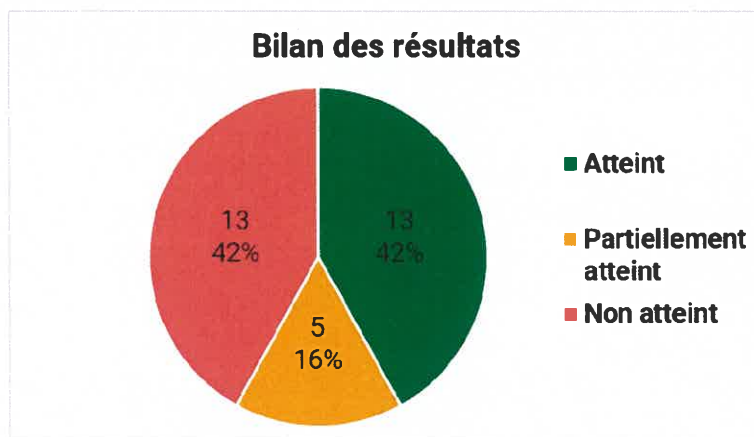
- Le SCoT porte des objectifs de protection des réservoirs de biodiversité, mis en réseau par des corridors écologiques, prioritaires et ordinaires



Proposition d'évaluation de l'atteinte des objectifs concernant la Trame Verte et Bleue

Les documents d'urbanisme ont-ils intégré les localisations schématiques de la TVB du SCoT ?

- Les documents compatibles et ceux approuvés peu avant le SCoT respectent les prescriptions du SCoT concernant la Trame Verte et Bleue. La plupart intègrent un schéma de la TVB dans leur PADD et aucun n'a de zone à urbaniser au sein de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans le SCoT.
- **Proposition : Atteint pour les documents compatibles**



Six ans après son approbation, l'analyse des résultats du SCoT révèle :

- Une augmentation de la population du territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane entre 2017 et 2019, de 91 509 à 92 000 habitants ;
- Une polarisation peu satisfaisante au regard de l'organisation multipolaire définie par le SCoT, avec un développement des communes rurales important par rapport à celui des polarités ;
- Le territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane est encore essentiellement dépendant de la voiture ;
- Une implantation commerciale qui ne s'est pas faite selon les objectifs et orientations du SCoT ;
- Des prescriptions concernant l'environnement qui nécessiteraient d'être renforcées ;
- Une consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers qui suit un rythme légèrement inférieur aux objectifs du SCoT. Cependant, la période d'observation ne permet pas de mesurer l'impact du SCoT, ni celui d'autres phénomènes comme le rebond post Covid-19 ou l'effet de la Loi « Climat et Résilience ». La consommation foncière doit donc être réanalysée avec de nouveaux objectifs et intervalles d'observations, en lien avec la Loi « Climat et Résilience » et l'objectif ZAN. Par ailleurs, les chiffres ne sont pas encore fixés précisément, mais les objectifs maximums de consommation foncière vont être vus à la baisse par rapport à ceux fixés dans le SCoT actuel.

Le contexte de la planification a, lui aussi, été modifié avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et actuellement en cours de modification

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit le SCoT a également évolué depuis l'approbation du SCoT au printemps 2017 :

- Entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;
- Adoption de la loi Climat et Résilience ;
- SRADDET Nouvelle-Aquitaine en cours de modification ;
- Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine en cours d'élaboration ;
- Adoption des SAGE Seudre et Charente ;
- Adoption du SDAGE et du PGRI Adour-Garonne ;
- Adoption de la loi accélération des EnR (Energies Renouvelables).

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, de l'évolution du cadre juridique avec notamment les ordonnances (issues de la loi ELAN) du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et à la hiérarchie des normes et plus récemment la loi dite « Climat et Résilience », adoptée le 22 août 2021, il s'avère nécessaire et opportun d'engager une procédure de révision.

Monsieur le Président propose de valider cette évaluation au regard des éléments qui viennent d'être présentés dans le cadre de cette évaluation obligatoire du SCoT.

- AVIS DE LA COMMISSION SCoT : FAVORABLE
- AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ
- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette évaluation du SCoT du Pays de Saintonge Romane.**

Monsieur le Président indique que cette analyse des résultats du SCoT, par sa synthèse et sa conclusion démontre la nécessité de revoir le projet de territoire pour adapter celui-ci à une réalité plus récente et plus juste, mais également pour se mettre en compatibilité le cadre supérieur du SCoT. En effet, depuis l'approbation du SCoT en 2017, différentes lois ont été promulguées et plusieurs documents supérieurs ont évolués :

- Loi Elan
- Loi Climat&Résilience
- SRADDET Nouvelle-Aquitaine en cours de modification
- Schéma Régional des carrières en cours de finalisation
- Adoption du SAGE de la Seudre
- Adoption du SAGE de la Charente
- Adoption du SDAGE Adour-Garonne
- Adoption du PGRI Adour-Garonne
- Adoption de la loi d'accélération des Energies Renouvelables (promulguée le 10 mars dernier)

Au regard de la conclusion de l'analyse des résultats du SCoT, de l'évolution du contexte et du cadre réglementaire, il s'avère nécessaire et opportun d'engager une procédure de révision du SCoT.

Cette révision du SCoT permettra d'aborder le projet de territoire au travers des différentes évolutions réglementaires, mais également de questionner le modèle d'aménagement du territoire pour y parvenir.

L'accélération du dérèglement climatique et l'impact sur notre territoire et des citoyens est préoccupant. La procédure de révision est la bonne procédure pour permettre de se doter des nouveaux outils permettant d'accélérer les transitions.

Bien évidemment, le cadre réglementaire de la loi Climat & Résilience, inquiète par les bouleversements rapides qu'il génère. Le flou autour du calendrier d'intégration de la trajectoire ZAN dans les différents documents de planification et d'urbanisme inquiète également.

Les décrets d'application près de deux ans après l'application de la loi ne sortent pas, cela engendre un quasi arrêt des démarches de modification des SRADDET, mais le compteur de la consommation du foncier sur les territoires, lui a commencé depuis le 22 août 2021.

Le code de l'urbanisme permettra lorsque les éléments permettant la bonne analyse et le bon chiffrage des objectifs de réduction de la consommation foncière, de procéder à une modification simplifiée permettant de ne pas être bloqués dans l'ouverture des zones à urbaniser en 2026. Cette disposition permettra donc de pouvoir inscrire uniquement les éléments de répartition du foncier sur le territoire, mais ne répondra pas aux autres obligations réglementaires. Il est très important de le souligner.

Avant cela, et pour enclencher cette démarche de révision du SCoT, nous devons procéder ce soir à la validation de la prescription la Délibération du SCoT.

La réglementation demande d'indiquer dans la délibération plusieurs éléments obligatoires, tels que les « objectifs poursuivis » dans le cadre de cette révision et les « Modalités de concertation ».

Les services ont observé une attention toute particulière à la construction de ce projet de délibération afin de bien intégrer l'ensemble des éléments permettant d'être irréprochables juridiquement en cas de tentative de contentieux. Ce projet de délibération a été soumis à la lecture des services de l'état que nous remercions pour leur attention et retours. Il a également été soumis au service juridique très spécialisé de la Fédération Nationale des SCoT.

Monsieur le Président, avant de passer aux autres points à l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques ou questions.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, souscrit aux propos qui viennent d'être tenus sur la présentation de l'évaluation du SCoT du Pays de Saintonge Romane et sur la démarche de révision qui va être lancée. Les élus présents aujourd'hui l'étaient aussi au moment du vote du budget de la structure. Une procédure de révision a un coût. Une augmentation des cotisations a été votée afin de créer un poste de chargé de mission qui sera dédié à ce travail de révision. Donc si le vote de l'augmentation de la cotisation a été votée, le vote de ce jour doit être en adéquation. Monsieur le Président a parlé d'inquiétude. Effectivement la loi Climat et Résilience fait peser sur tous les élus communaux une inquiétude certaine sur les possibilités et la révolution qui s'annoncent dans l'aménagement des communes. Les différents étages entre la Région avec son SRADDET, le Pays avec son SCoT, les communes ou les intercommunalités avec les PLU ou PLUI vont générer des dépenses énormes de mise en compatibilité de ces documents, les uns par rapport aux autres. Quand on parle d'argent public, il semblerait inconcevable qu'avec la somme qui va être dépensée au Pays pour lancer la révision du SCoT et ce qui sera dépensé dans les communes

et intercommunalités pour réviser les documents et les en compatibilité avec le SCoT paraît inconcevable que cela n'aille pas dans le même sens et que ces documents ne s'articulent pas correctement.

Au niveau de la CdA de Saintes, dans le cadre de la mise en route du PLUI, le Pays est associé à toutes les instances parce qu'il s'agit bien de faire valider ces différentes étapes par le Pays de Saintonge Romane très en amont pour qu'au moment où des décisions seront prises, même si le SCoT n'est pas suffisamment avancé pour qu'il y ait des objectifs, il n'y ait pas de contrariétés.

Monsieur le Président ajoute que les services du Pays suivront le calendrier des lois et des décrets d'application.

Madame la Sous-Préfète indique que la procédure soumise aux voix est indispensable et qu'il est nécessaire d'anticiper. Les délais contraints par le Zéro artificialisation nette ne changeront pas. Il est nécessaire de l'intégrer en tant qu'un élément fort sur la réflexion par rapport au nouveau SCoT et au projet de territoire.

Monsieur GRELIER indique qu'il a été voté l'évaluation du SCoT. C'est une photographie de fin de délai sauf qu'il n'y a pas eu d'interrogation sur les raisons pour lesquelles il y a des résultats médiocres notamment ce qui concerne le développement démographique, le développement économique, l'emploi, etc. Préalablement à l'entame des travaux de révision du SCoT, il serait bien de mener un travail de réflexion sur ces causes car tous les projets de loi qui sont en prévision ou déjà sortis mènent vers plus de sobriété, de contraintes. Il faudrait au moins identifier, sur chacun des domaines, les raisons pour lesquelles les objectifs sont non-atteints.

Monsieur le Président est d'accord avec Monsieur GRELIER. Il est certain qu'une analyse plus poussée doit être réalisée qui indiquera sur quelles réflexions les services du Pays doivent aller afin de préparer la révision du SCoT.

Aurélien DURAND ajoute qu'il y a plusieurs méthodes pour analyser un SCoT. Il peut y avoir une analyse quantitative qui est neutre, qui se base sur des statistiques. C'est le choix qu'a fait le Pays au vu des contraintes actuelles. L'évaluation est indispensable mais a un caractère réglementaire assez large. L'exercice a été réalisé afin de ne pas avoir de problème réglementaire, apporter de l'information et créer une base. Le volet qualitatif sera le propre même de la révision du SCoT.

4. Présentation et validation des objectifs de la révision du SCoT [Décision]

Aurélien DURAND précise les dix objectifs de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane.

1. Renforcer la dimension intégratrice du SCOT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCOT du Pays de Saintonge Romane en mai 2017.
2. Élaborer une vision stratégique du territoire, intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et énergétique, de lutte contre l'étalement urbain.
3. Poursuivre un développement territorial équilibré, s'appuyant sur l'armature urbaine et recherchant une répartition équitable des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur toute l'étendue du territoire en tenant compte des spécificités, potentialités et contraintes locales, en fonction des nouvelles données disponibles.
4. Confirmer l'espace agricole comme source de richesse durable et responsable, avec une activité respectueuse des sols, de l'environnement, des agriculteurs et tenant compte des besoins alimentaires.
5. Préciser les objectifs de production de logement déclinés dans un parcours résidentiel prenant en compte les nouveaux modes de vie, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à lutter contre la vacance des logements.
6. Privilégier un modèle de consommation d'espace intégrant une urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes, le renouvellement urbain, la revitalisation des centralités, les nouveaux modes de consommation et la renaturation des centres-villes, dans une perspective d'économie des terres agricoles, naturelles et forestières.

7. Permettre un développement économique créateur d'emplois, intégrant la sobriété foncière et la transition écologique par l'élaboration d'une stratégie inclusive de développement artisanal, commercial et logistique garantissant la pérennité du commerce de proximité dans les centralités. L'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique notamment, est un élément à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT.
8. Accompagner le territoire face aux enjeux du changement climatique par une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques, la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des émissions territoriales de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'identification des zones préférentielles de renaturation.
9. Renforcer l'attractivité touristique en intégrant la préservation des richesses écologiques, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, tout comme les infrastructures et offres de services touristiques et de loisirs s'y insérant.
10. Amplifier le développement des infrastructures permettant l'utilisation des modes de déplacements actifs et alternatifs.

Monsieur le Président soumet ces objectifs de la révision du SCoT aux voix.

- AVIS DE LA COMMISSION SCoT : FAVORABLE
- AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces objectifs de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane.

5. Présentation et validation des modalités de concertation de la révision du SCoT [Décision]

Aurélien DURAND précise qu'il y a une obligation de précision dans la délibération de prescription. Et que tout ce qui ne sera pas réalisé mais inscrit dans cette délibération pourra être source de fragilité juridique.

- La mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCoT, aux sièges de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et la Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- La mise à disposition d'une adresse mail dédiée au SCoT-PSR ;
- La diffusion d'informations au public à travers différents supports d'information de types : lettres d'informations, articles dans les bulletins locaux, communaux, intercommunaux, presse locale ;
- L'information via le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;
- L'information par voie numérique sur les réseaux sociaux ;
- L'organisation de séminaires, d'ateliers de travail, de réunions publiques d'information au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ainsi que dans les différents EPCI.

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération du Comité Syndical, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président soumet ces modalités de concertation de la révision du SCoT aux voix.

- AVIS DE LA COMMISSION SCoT : FAVORABLE
- AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces modalités de concertation de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane.

6. Présentation et validation de la délibération de prescription de la révision du SCoT du

Pays de Saintonge Romane [Décision]

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane a été approuvé par délibération du 18 mai 2017.

Aurélien DURAND précise que la délibération sera envoyée à toutes les personnes publiques associées donc notamment toutes les communes du territoire. Il y a une obligation d'affichage durant un mois dans chaque mairie.

Le SCoT s'articule autour de 4 grandes orientations :

- La trame agri-éco paysagère pour soutenir une politique patrimoniale et un art de vivre ;
- Une organisation multipolaire des activités humaines pour mieux vivre ensemble ;
- Des orientations économiques et résidentielles cohérentes pour mieux vivre et travailler ;
- Une gestion environnementale tournée vers l'avenir.

Six ans après son approbation, l'analyse des résultats du SCoT révèle :

- Une augmentation de la population du territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane entre 2017 et 2019, de 91 509 à 92 000 habitants ;
- Une polarisation différente de l'organisation multipolaire définie par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, avec un développement des communes rurales plus important que prévu ;
- Le territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane est encore essentiellement dépendant de la voiture ;
- Une implantation commerciale qui ne s'est pas faite selon les objectifs et orientations du SCoT ;
- Des prescriptions concernant l'environnement qui nécessiteraient d'être renforcées ;
- Une consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers qui suit un rythme légèrement inférieur aux objectifs du SCoT. Cependant, la période d'observation ne permet pas de mesurer l'impact du SCoT, ni celui d'autres phénomènes comme le rebond post Covid-19 ou l'effet de la Loi « Climat et Résilience ». La consommation foncière doit donc être réanalysée avec de nouveaux objectifs et intervalles d'observations, en lien avec la Loi « Climat et Résilience » et l'objectif ZAN. Par ailleurs, les chiffres ne sont pas encore fixés précisément, mais les objectifs maximums de consommation foncière vont être vus à la baisse par rapport à ceux fixés dans le SCoT actuel.

Ces points sont des éléments majeurs à compléter et actualiser dans le cadre de la révision du SCoT.

En outre, depuis son adoption, le contexte a connu des évolutions :

- Evolutions sociétales post covid : nouveaux modes de vivre, de travailler...
- Projet de Ferrocampus
- Programme Petites Villes de Demain (reconquête des centralités)
- Etc.

Le contexte de la planification a lui aussi été modifié avec l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et actuellement en cours de modification.

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit le SCoT a également évolué depuis l'approbation du SCoT au printemps 2017 :

- Entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;
- Adoption de la loi Climat et Résilience ;
- SRADDET Nouvelle-Aquitaine en cours de modification ;
- Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine en cours d'élaboration ;
- Adoption des SAGE Seudre et Charente ;
- Adoption du SDAGE et du PGRI Adour-Garonne ;
- Adoption de la loi accélération des EnR (Energies Renouvelables).

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, de l'évolution du cadre juridique avec notamment les ordonnances (issues de la loi ELAN) du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et à

la hiérarchie des normes et plus récemment la loi dite « Climat et Résilience », adoptée le 22 août 2021, il s'avère nécessaire et opportun d'engager une procédure de révision.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de Saintonge Romane en date du 18 mai 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L141-1 et suivants, R143- 2 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2016-1087 en date du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite loi LOM (*sortir de la dépendance automobile*) ;

Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience et notamment ses articles L.191 et L.194 ;

Vu la loi EGALIM 1 du 30 octobre 2018 et la loi EGALIM 2 du 18 octobre 2021 (rapport au PAT, possibilité d'inclure volet alimentaire dans SCoT) ;

Vu la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 en date du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 en date du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Seudre approuvé le 7 février 2018, le SAGE Charente approuvé le 19 novembre 2019 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022, s'appliquant sur le territoire du Pays de Saintonge Romane ;

Vu le Plan de Gestion des Risques Inondations du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le Plan d'Exposition au Bruit concernant l'aérodrome de Saintes-Thénac approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2019.2251.SP du Conseil régional du 16 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 27 mars 2020 portant approbation du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2021.2124.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 décembre 2021 relative à la procédure de modification du SRADDET ;

Vu le rapport d'évaluation présentant les résultats de l'application du SCoT pour la période 2017-2023 ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane d'engager la procédure de révision du SCoT et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que le SCoT du Pays de Saintonge Romane approuvé le 18 mai 2017 doit être révisé au regard des résultats de son application à 6 ans ;

Considérant l'ordonnance du n° 2020-744 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT qui prévoit que, si on prescrit la révision du SCoT après le 31 mars 2021, le SCoT révisé sera un SCoT "modernisé", impliquant une évolution de la structuration des documents avec un nouveau contenu, notamment via :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), remplaçant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans ;

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), réorganisé autour de trois thématiques « Activités économiques, agricoles et commerciales », « Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification, « Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », avec la possibilité aussi de décliner toute autre orientation en lien avec le PAS et relevant des objectifs généraux du code de l'urbanisme et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;
- Le document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL), remplaçant le DAAC (document d'aménagement artisanal, commercial) pour y intégrer un volet logistique.

Considérant le titre V « Se loger » de la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 comportant des dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes ;

Considérant que l'article 191 de la loi Climat et Résilience susvisée fixe un objectif de division par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 ;

Considérant que l'article 197 de la loi Climat et Résilience prévoit que le document d'orientation et d'objectifs du SCoT identifie des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés afin de favoriser le maintien de la biodiversité et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ;

Considérant que ces objectifs territorialisés de limitation de l'artificialisation des sols doivent être définis au sein des SCoT avant le 22 août 2026 sous peine de suspendre, jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé ou modifié, les ouvertures à l'urbanisation des secteurs définis à l'article L142-4 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président propose de :

Article 1^{er} : Prescrire la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane

Article 2 : Définir 10 objectifs pour la révision du SCoT visant à :

1. Renforcer la dimension intégratrice du SCOT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCOT du Pays de Saintonge Romane en mai 2017.
2. Élaborer une vision stratégique du territoire, intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et énergétique, de lutte contre l'étalement urbain.
3. Poursuivre un développement territorial équilibré, s'appuyant sur l'armature urbaine et recherchant une répartition équitable des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur toute l'étendue du territoire en tenant compte des spécificités, potentialités et contraintes locales, en fonction des nouvelles données disponibles.
4. Confirmer l'espace agricole comme source de richesse durable et responsable, avec une activité respectueuse des sols, de l'environnement, des agriculteurs et tenant compte des besoins alimentaires.
5. Préciser les objectifs de production de logement déclinés dans un parcours résidentiel prenant en compte les nouveaux modes de vie, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à lutter contre la vacance des logements.
6. Privilégier un modèle de consommation d'espace intégrant une urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes, le renouvellement urbain, la revitalisation des centralités, les nouveaux modes de consommation et la renaturation des centres-villes, dans une perspective d'économie des terres agricoles, naturelles et forestières.
7. Permettre un développement économique créateur d'emplois, intégrant la sobriété foncière et la transition écologique par l'élaboration d'une stratégie inclusive de développement artisanal, commercial et logistique garantissant la pérennité du commerce de proximité dans les centralités. L'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique notamment, est un élément à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT.
8. Accompagner le territoire face aux enjeux du changement climatique par une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques, la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des émissions territoriales de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'identification des zones préférentielles de renaturation.
9. Renforcer l'attractivité touristique en intégrant la préservation des richesses écologiques, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, tout comme les infrastructures et offres de services touristiques et de loisirs s'y insérant.

10. Amplifier le développement des infrastructures permettant l'utilisation des modes de déplacements actifs et alternatifs.

Article 3 : Définir les modalités de la concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCoT, aux sièges de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et la Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- La mise à disposition d'une adresse mail dédiée au SCoT-PSR : (lien) ;
- La diffusion d'informations au public à travers différents supports d'information de types : lettres d'informations, articles dans les bulletins locaux, communaux, intercommunaux, presse locale ;
- L'information via le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;
- L'information par voie numérique sur les réseaux sociaux ;
- L'organisation de séminaires, d'ateliers de travail, de réunions publiques d'information au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ainsi que dans les différents EPCI.

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération du Comité Syndical, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Décider de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage groupée pour la révision du SCoT, au regard de la complexité du dossier et autorise le lancement du marché public correspondant.

Article 5 : Être autorisé, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure de révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane.

Article 6 : Être autorisé, ou son représentant, à solliciter toute subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour la révision du SCoT et ses études associées.

Article 7 : Dire que :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime ;
- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Article 8 : Dire que seront consultés, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), mentionnée à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : Être autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article R143-14 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet de mesure de publicité et d'information prévues à l'article R143-15 du même Code.

Aurélien DURAND précise qu'il s'agit de la 1^{ère} pièce de cette procédure. L'objectif est de ne pas avoir de fragilité juridique.

Monsieur le Président indique que ce projet de délibération a été soumis pour avis et contrôle aux services de l'Etat.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS demande qu'elles seront les missions que devront accomplir les élus par rapport au travail à faire.

Aurélien DURAND répond qu'il va falloir faire la charte de gouvernance, préparer l'appel d'offre pour le marché public. Il va y avoir également le recrutement d'un chargé de mission pour avoir un renfort en ingénierie. Il rappelle que le SCoT en cours reste exécutoire jusqu'à ce que le nouveau soit arrêté. Les services du Pays continueront de

recevoir des avis de révision ou de modification de documents communaux. Il y aura donc des CDAC, des commissions. Des points d'informations sur les textes de lois seront proposés. Les services travailleront sur les éléments d'analyse.

Les prochaines échéances seront fixées avec les élus.

Monsieur Francis GRELIER revient sur la possibilité d'une modification simplifiée mais les délais sont en train d'être rallongés puisque le SRADDET prend du retard. A quel moment cette modification simplifiée risque d'intervenir pour que la situation ne prenne pas les élus de court concernant les documents d'urbanisme ? Comment cela va se traduire et quel sera le calendrier prévisionnel ?

Aurélien DURAND cite le Code de l'Urbanisme, article L143.31, « entre la mise en révision d'un schéma de Cohérence Territoriale et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce schéma ». Il y a donc une possibilité réglementaire. En revanche, les services du Pays n'ont pas la main sur le délai. Cela sera en fonction de la sortie des décrets. Dans ces objectifs de mise en révision, il s'agit de réinterroger le schéma, le projet politique des élus et de prendre des décisions sur la répartition du foncier.

Monsieur le Président soumet ce projet de délibération pour la révision du SCoT aux voix.

- AVIS DE LA COMMISSION SCoT : FAVORABLE
- AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet de délibération de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur le Président remercie les élus pour ce vote qui marque le début d'une nouvelle étape importante de la planification et l'aménagement du territoire de Saintonge Romane. Les élus seront informés lorsque les études commenceront et les services du Pays continueront d'assurer la diffusion des évolutions réglementaires décrets, SRADDET et autres démarches.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe ROUET souhaite faire partager une réflexion concernant les constats du fait du retard de l'information. Travailler en 2023 sur des données de 2018-2019, pour un exercice de prospective, est compliqué. Aujourd'hui, le gouvernement a demandé à la Caisse des Dépôts de racheter tous les lots invendus dans les programmes immobiliers de façon à ce qu'ils ne soient pas arrêtés. Le marché de l'immobilier est en plein retournement. Comment peuvent faire les élus pour prendre des décisions et se projeter avec une information récente et de bonne tendance ?

Madame la Sous-préfète indique qu'elle ne pense pas que cela touche tous les biens car la Caisse des Dépôts aurait du mal à pouvoir tout financer. Ce qui est certain, c'est qu'il y a des chantiers qui sont à l'arrêt en raison de l'augmentation des matières premières. Le temps que tout cela se stabilise, il va falloir écouler les matières premières déjà achetées à prix fort et que ne seront pas vendues en dessous du prix. Mais il y a un réel besoin de logements ce qui explique la demande du Gouvernement. Mais il s'agit d'un sujet récent qui mérite d'être évoqué lorsqu'il y aura plus d'éléments.

Monsieur TUAL souligne le travail réalisé par Aurélien DURAND et Camille VERNEY sur les points vus à cette séance, remercie Madame la Sous-Préfète, les élus et l'équipe du Pays, en particulier Boris LEBLAY, Animateur-Gestionnaire du programme LEADER, pour qui c'est le dernier Comité Syndical puisqu'il quitte ses fonctions au Pays de Saintonge Romane.

Pierre TUAL

The block contains a handwritten signature of Pierre TUAL in blue ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The outer ring of the stamp contains the text "SYNDICAT DE PAYS SAINTONGE ROMANE" and a small star at the bottom. The center of the stamp contains the text "Le Président".

Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Joël TERRIEN

The block contains a handwritten signature of Joël TERRIEN in black ink.

Secrétaire de séance